DOCOB NATURA 2000

MASSIF DE LA CLAPE

Charte Natura 2000

Document d'objectifs Natura 2000 (Volume 2)

Validé en Comité de pilotage le 20 mars 2012

NATURA 2000 Massif de la Clape

l'Europe s'engage en Languedoc-Roussillon avec le FEADER

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée LE PAYS CATHARE

AUDE CONSEIL GENERAL

la Région Languedoc Roussillon

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU MASSIF DE LA CLAPE

VOLUME 2 – LA CHARTE NATURA 2000

Site d'importance communautaire (SIC) FR9101453 « Massif de la Clape »
Zone de protection spéciale (ZPS) FR9110080 « Montagne de la Clape »

Localisation
Région biogéographique méditerranéenne
Région Languedoc-Roussillon
Département de l'Aude

Opérateur
Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée

Document validé en Comité de pilotage le 20 mars 2012

Sommaire

1. GÉNÉRALITÉS 4
1.1 Le réseau Natura 2000 4
1.2 La Charte Natura 2000 4
1.2.1 Contenu 4
1.2.2 Avantages et contreparties 5
1.2.3 Modalités d'adhésion 5
2. LE SITE NATURA 2000 DU MASSIF DE LA CLAPE 6
2.1 Description générale du site et des enjeux écologiques 6
2.2 Objectifs de développement durable définis en concertation 7
2.3 Grands types d'habitats naturels 7
2.4 Sensibilité et utilisation des milieux par les espèces d'intérêt communautaire 8
2.5 Rappel de la Réglementation en vigueur 10
3. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX 15
4. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR GRAND TYPE DE MILIEUX 16
4.1. Milieux rupestres 16
4.2. Milieux agro-pastoraux (milieux ouverts et semi-ouverts) 17
4.3. Milieux forestiers 18
4.4. Milieux humides 19
4.5. Mosaïque agricole 20
5. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR ACTIVITÉ DE LOISIR 21
5.1. Manifestations sportives ou culturelles 22
5.2. Sorties naturalistes 22
5.3. Escalade 23
5.4. Spéléologie 23
5.5. Randonnées pédestres, VTT, équestres, asines 24
5.6. Sports aériens (ULM, aéronautique, parachutes, planeurs) 24
5.7. Circulation et sports motorisés 24
5.8. Ball-trap 25
5.9. Pêche récréative lagunaire 25
5.10. Chasse 26
6. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE 27
6.1. Entretien de la voirie départementale et communale 27
6.2. Services publics d'intérêt général (militaires, pompiers...) 27
6.3. Structures à vocation d'information et d'éducation 27
6.4. Hébergeurs 28
6.5. Autres activités commerciales (Viticulture, oléiculture, horticulture...) 28
7. FORMULAIRE D'ADHÉSION À LA CHARTE NATURA 2000 DU MASSIF DE LA CLAPE 29
8. ANNEXES 30
Liste Noire des espèces exotiques envahissantes 31
Liste verte d'espèces indigènes commercialisées 33
Guide de procédure à destination des signataires d'une Charte Natura 2000 37
Formulaire de déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000 40

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 LE RÉSEAU NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne.

L'engagement des États de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique à long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle et concertée en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000 de son territoire, basée sur 3 outils :

- les mesures agroenvironnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement),
- les contrats Natura 2000 (Contrats forestiers et contrats ni agricoles, ni forestiers),
- la Charte Natura 2000.

1.2 LA CHARTE NATURA 2000

1.2.1 Contenu

Introduite par la loi DTR du 23 février 2005, la charte Natura 2000 est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation définis dans le Document d'objectifs (DOCOB). Elle contribue à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.
L'objectif est donc de « faire reconnaître » ou de « labelliser » les modes de gestion qui permettent le maintien de ces milieux naturels remarquables.
Le signataire de la charte peut ainsi marquer son ou ses engagements en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau.
Ces engagements ne nécessitent pas de la part du signataire un investissement susceptible d'entrainer des coûts importants et relèvent davantage des bonnes pratiques.
La Charte est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements visant à mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion respectueuses de l'environnement :

- les engagements concernent les bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces engagements ne donnent pas droit à une rémunération directe mais à certains avantages fiscaux. Ils peuvent donc être contrôlés.

Les engagements d'une charte ne doivent pas entraîner de surcoûts de gestion pour l'adhérent et doivent être de l'ordre des bonnes pratiques (en vigueur localement ou souhaitées) favorables aux habitats et aux espèces ayant justifié la désignation du site.
Ces engagements doivent respecter les dispositions réglementaires et s'articuler avec les différentes prescriptions environnementales existantes, notamment :
- les exigences de la conditionnalité des aides agricoles, Bonnes Condition Agricoles et Environnementales (BCAE) pour les terres agricoles relevant de la PAC,
- le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) pour la forêt privée,
- la Directive Régionale d'Aménagement (DRA) et le Schéma Régional d'Aménagement (SRA) pour les forêts publiques.

- les recommandations sont des prescriptions générales, des incitations à faire ou ne pas faire. Elles visent à sensibiliser chaque adhérent aux enjeux de conservation du site. Non soumises aux contrôles, elles ne permettent pas l'accès à des avantages particuliers.

Ces recommandations et engagements sont répartis en 3 grandes catégories :
1) ceux de portée générale concernant l'ensemble du site, ils constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité
2) ceux relatifs aux grands types de milieux s'appliquant à des types de milieux facilement identifiables par les propriétaires, exploitants ou usagers du site Natura 2000 et qui ont un intérêt pour la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.
3) ceux relatifs aux grands types d'activités pratiquées sur le site représentant des comportements favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire du site que les usagers acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre), dans, ou à proximité d'un site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales
La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans.
L'animateur se tient à la disposition des signataires pour apporter tout renseignement utile sur les dispositions de la charte et notamment sur la communication relative aux habitats et espèces du site concernées par la présente charte.
Les engagements peuvent être contrôlés, conformément à l'article L.414-12-1 du code de l'environnement,

notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Le non-respect des engagements peut conduire à une suspension temporaire, par décision préfectorale, de l'adhésion à la charte pour une durée qui ne peut excéder un an.

Le périmètre mentionné dans le DOCOB est le résultat de la superposition des SIC et ZPS, il conviendra de définir avec l'animateur du site les parcelles retenues pour l'application de la présente.

1.2.2 Avantages et contreparties

L'adhésion à la charte du site se fait sur la base du volontariat et n'implique pas le versement d'une contrepartie financière.
Cependant, l'adhésion à la charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques uniques : exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour certaines catégories fiscales, exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations, déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales, garantie de gestion durable des forêts si accompagné d'un document de gestion (aménagement forestier, plan simple de gestion (PSG), règlement type de gestion (RTG), code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) arrêté, agréé, ou approuvé).
(*Cf. Annexe 3 : Guide de procédure)*

Sont exclues des exonérations les catégories fiscales n° 4 vignes, n°7 Carrières, sablières ; n°9 maraîchage ; n°11 jardins et terrains d'agrément ; n° 13 sols *(cf. tableau détaillé «Définition des catégories» de l'annexe 3).*
En contrepartie, les engagements peuvent être contrôlés, conformément à l'article L.414-12-1 du code de l'environnement, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Le non-respect des engagements peut conduire à une suspension temporaire, par décision préfectorale, de l'adhésion à la charte pour une durée qui ne peut excéder un an.

1.2.3 Modalités d'adhésion

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000. Mais seuls les titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et ayant-droits) bénéficient des exonérations fiscales.
L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.
Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une Charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000 :
- Le propriétaire peut adhérer à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire[1] peut uniquement souscrire aux engagements de la Charte qui correspondent aux droits dont il dispose.- Tout autre signataire peut également s'engager « moralement » au respect de la Charte, sans bénéficier d'aucun avantage fiscal.
Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion. Le modèle de déclaration d'adhésion figure en annexe 3. Ces documents sont également disponibles auprès de la DDTM et des structures animatrices.

[1] personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (bail rural, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, bail de pêche, vente temporaire d'usufruit, autorisation d'occupation temporaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, commodat ou autre mandat...).

2. LE SITE NATURA 2000 DU MASSIF DE LA CLAPE

2.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SITE ET DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Le massif de la Clape, site classé pour ses paysages, a été désigné comme site Natura 2000 au titre des deux Directives européennes « Habitats, faune, flore » et « Oiseaux » par arrêtés ministériels.
Ancienne île escarpée, ce belvédère entre mer et littoral est un espace remarquable reconnu depuis longtemps pour ses qualités écologiques et paysagères façonnées par un pastoralisme aujourd'hui disparu et des mosaïques viticoles particulièrement soignées.
Le massif assure aujourd'hui 4 fonctions indissociables: économique, écologique, récréative et paysagère.
Les inventaires scientifiques réalisés lors de l'état des lieux du site ont permis de reconnaitre d'intérêt communautaire :

1) 14 habitats naturels dont 2 prioritaires pour l'Europe (la lagune côtière des Exals et les pelouses) soit près de 20% de la surface du site :

1150* - Lagunes côtières
1310 - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
1410 - Prés salées méditerranéens
2210 - Dunes fixées du littoral du Crucianellion maritimae
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea
3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
5210 - Matorrals arborescents à Juniperus spp.
6220* - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-brachypodietea
8130 - Éboulis ouest-méditerranéennes et thermophiles
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme
92A0 - Forêts galeries à Salix alba et Populas alba
9340 - Forêts de Quercus Ilex et Quercus rotundifolia
9540 - Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques à Pin d'Alep

2) Une espèce végétale endémique stricte :

1801 - La Centaurée de la Clape, espèce exclusive au massif de la Clape et répertoriée sur moins de 3 km2 en 6 stations,

3) 8 espèces de chauve-souris :

1303 – Le Petit rhinolophe
1304 – Le Grand Rhinolophe
1305 – Le Rhinolophe Euryale
1310 – Le Minioptère de Schreibers
1316 – Le Murin de Capaccini
1321 – Le Murin à oreilles échancrées
1307 – Le petit Murin
1324 – Le Grand Murin

4) 12 espèces d'oiseaux dont 10 nicheuses :

A080 Circaète Jean-le-Blanc
A084 – Busard cendré
A093 – Aigle de Bonelli
A095 – Faucon crécerellette
A100 – Faucon d'Éléonore
A215 - Grand-duc d'Europe
A224 – Engoulevent d'Europe
A246 –Alouette lulu
A255 - Pipit rousseline
A302 – Fauvette pitchou
A231 - Rollier d'Europe
A379 – Bruant ortolan

L'état des lieux du site Natura 2000 a permis de définir 5 enjeux écologiques :

- La Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire particulièrement remarquables et menacés.
- Le Maintien des sites de reproduction et des gîtes de transit des espèces.
- La non dégradation des habitats d'intérêt communautaire.
- La Conservation des mosaïques, îlots et corridors biologiques favorables aux espèces.
- La Conservation de la qualité de l'eau de la lagune côtière et du milieu karstique en tant qu'habitat et habitat d'espèces.

2.2 Objectifs de développement durable définis en concertation

Six objectifs de conservation ont été définis lors des réunions des groupes de travail dans le cadre de l'élaboration du DOCOB :

Objectif 1 : Préserver les habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Objectif 2 : Gérer durablement les milieux et maintenir les mosaïques d'habitats naturels en y associant l'ensemble des acteurs socio-économiques

Objectif 3 : Gérer la fréquentation du site de manière consensuelle

Objectif 4 : Communiquer, informer, sensibiliser et valoriser l'image du massif

Objectif 5 : Améliorer les connaissances et assurer un suivi scientifique

Objectif 6 : Animer et mettre en œuvre les objectifs du DOCOB

2.3 Grands types d'habitats naturels

Six grands ensembles naturels composent le massif de la Clape :

1) Les milieux rupestres (rocheux)
2) Les milieux forestiers
3) Les milieux agro-pastoraux ou milieux ouverts et semi-ouverts
4) Les milieux humides
5) La mosaïque agricole

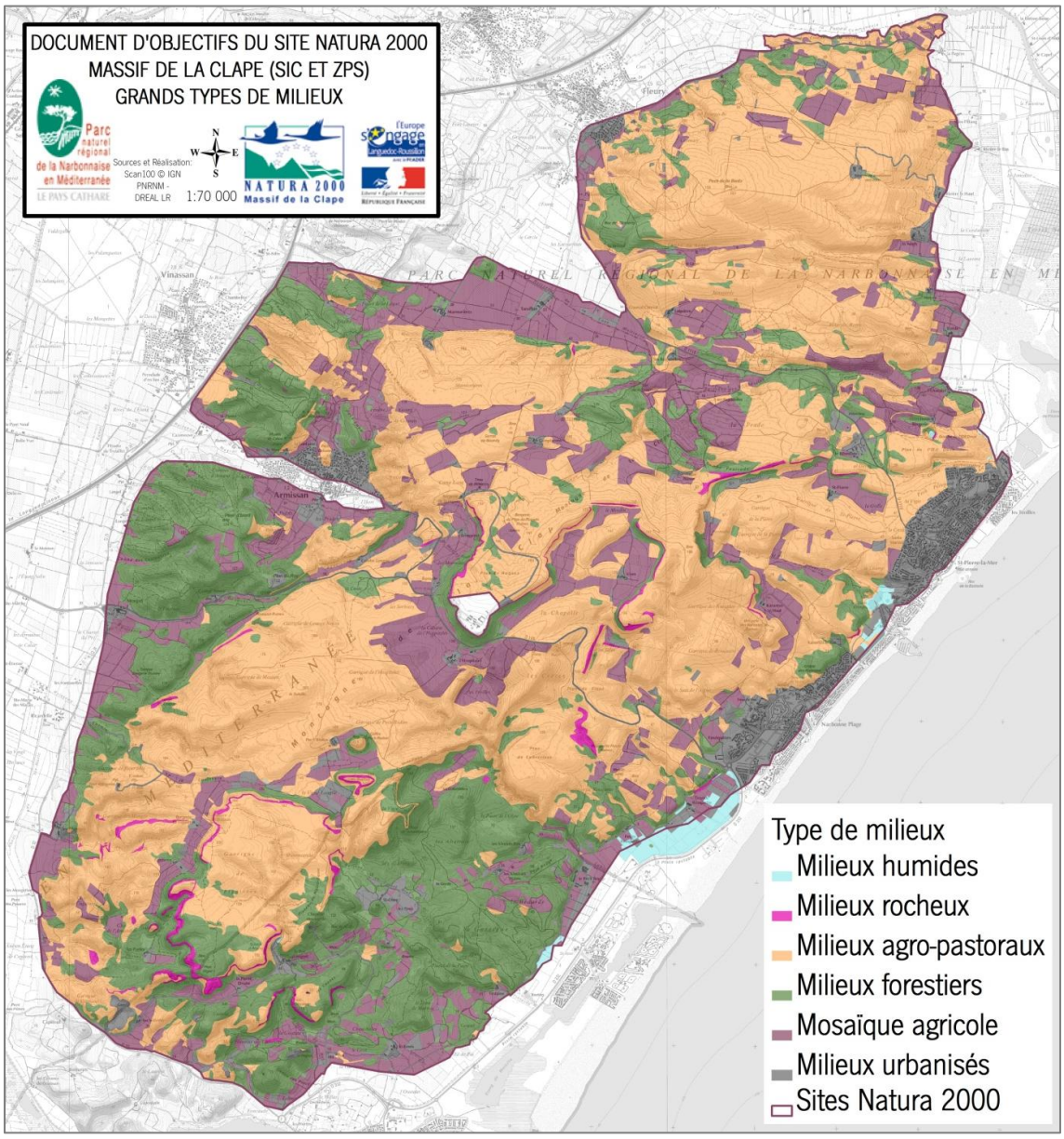

2.4 Sensibilité et utilisation des milieux par les espèces d'intérêt communautaire

		Milieux rocheux			Milieux agro-pastoraux				Milieux forestiers			Milieux humides									
		Falaises	Éboulis	Grottes	Pelouse à brachypode	Juniperaie	Ouverts	Garrigues basses, landes	Pinède	Chênaie	Peupleraie blanche	Végétation algale	Gazons amphibies	Pièces eau douce	Roselières	Prés salés	Lagunes	Dunes fixées	Sansouïres	Milieux Agricoles	Bâtiments viticoles
Plante	Centaurée de la Clape	F	F																		
Chiroptères	Minioptère de Schreiber	?		T/H	A	A	A	A	A	A	C	A	C		A	A	A	A	A		A	
	Murin Capaccini	?		T/H							C	A	C		A	A	A		A			
	Murin Oreilles échancrées	?		T	A	A	A	A	A	A	C	A	C		A	A	A				A	ND
	Petit murin			T	A	A	A	A			C	A	C		A	A	A	A			A	ND
	Grand murin			T	A	A	A	A	A	A	C	A	C		A	A	A	A			A	ND
	Petit Rhinolophe			T	A	A	A	A	A	A	C	A	C		A	A	A	A			A	ND
	Grand Rhinolophe			T	A	A	A	A	A	A	C	A	C		A	A	A	A			A	ND
	Rhinolophe Euryale			?	A	A	A	A	A	A	C	A	C		A	A	A				A	
Rapaces	Aigle Bonelli	R			A	A	A	A	R					A		A	A	A	A		A	A	
	Busard cendré		A		A	R	A	RA									A	A		A	A	A	
	Circaète Jean-le-blanc	A	A		A	A	A	A	R	R							A	A			A	A	
	Faucon Crécerellette	R			A	A	A	A										A			A	A	R
	Faucon Éléonore	T	T		T	T	T	T	T	T	T							T			T	T	
	Grand-duc d'Europe	R	A		A	A	A	A	A	A	A	A		A	A	A	A	A	A	A	A	A	
Passereaux	Alouette lulu				A	R	AR	AR													RA		
	Bruant ortolan				A	AR	AR	AR													A		
	Engoulevent				A	R	A	A	R													A		
	Fauvette pitchou					AR	AR	AR															
	Pipit rousseline				AR	AR	AR	AR											RA		RA		
	Rollier d'Europe				A		A														A	A	R
Invertébrés	Agrion de Mercure										ND	ND	ND	ND			ND		ND				
	Cordulie à corps fin										ND	ND	ND	ND			ND		ND				
	Grand Capricorne					ND		ND	ND	X	ND										ND		
Reptiles	Cistude d'Europe											ND	ND	ND			ND						
	Émyde lépreuse											ND	ND	ND			ND						

Habitat principal : Habitat secondaire

F (espèce fixe) – R (reproduction) – A (alimentation) - T (transit) H (hibernation) – C (Corridor)

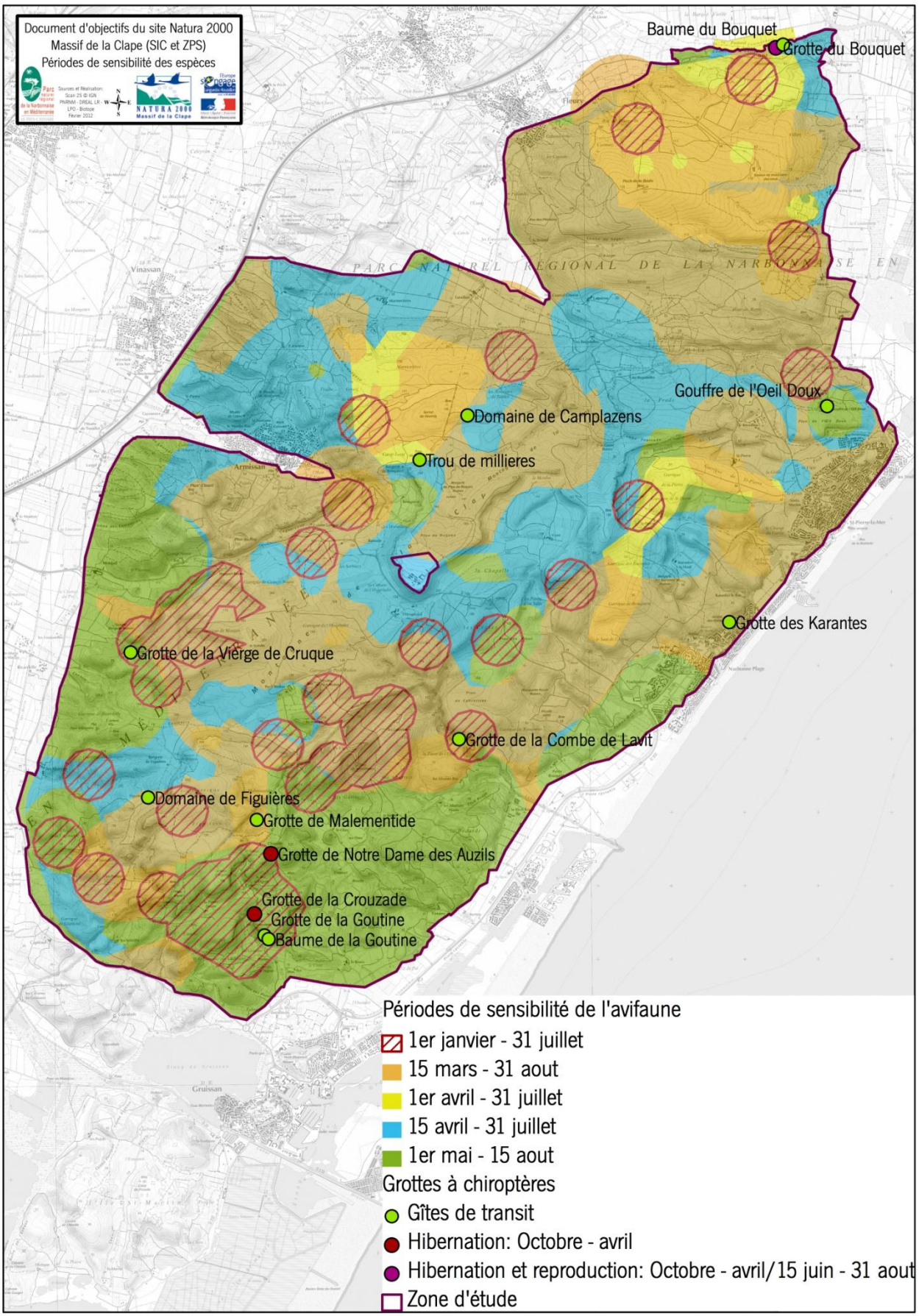
Document d'objectifs du site Natura 2000
Massif de la Clape (SIC et ZPS)
Périodes de sensibilité des espèces
Baume du Bouquet
Grotte du Bouquet
Gouffre de l'Oeil Doux
Domaine de Camplazens
Trou de millieres
Grotte des Karantes
Grotte de la Vierge de Cruque
Grotte de la Combe de Lavit
Domaine de Figuières
Grotte de Malementide
Grotte de Notre Dame des Auzils
Grotte de la Crouzade
Grotte de la Goutine
Baume de la Goutine
Périodes de sensibilité de l'avifaune
1er janvier - 31 juillet
15 mars - 31 aout
1er avril - 31 juillet
15 avril - 31 juillet
1er mai - 15 aout
Grottes à chiroptères
Gîtes de transit
Hibernation: Octobre - avril
Hibernation et reproduction: Octobre - avril/15 juin - 31 aout
Zone d'étude

ESPÈCE VÉGÉTALE			
NOM FRANÇAIS	NOM LATIN	PÉRIODE DE SENSIBILITÉ	
Centaurée de la Clape	*Centaurea corymbosa*	Toute l'année (espèce pérenne)	
CHIROPTÈRES			
NOM FRANÇAIS	NOM LATIN	PÉRIODE DE REPRODUCTION (+ ENVOL)	PÉRIODE D'HIBERNATION
Grand Murin	*Myotis myotis*	1er avril au 15 septembre	Octobre à avril
Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	15 juin au 31 aout	Octobre à avril
Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersi*	1er juin au 31 juillet	1er décembre au 31 mars
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	15 juin au 31 aout	Octobre à avril
Murin de Capaccini	*Myotis capaccinii*	15 mai au 31 juillet	Octobre à avril
Petit Murin	*Myotis blythii*	Avril à septembre	Octobre à avril
Petit Rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	15 juin au 31 aout	Octobre à avril
Rhinolophe Euryale	*Rhinolophus euryale*	Juin à aout	Décembre à mars
OISEAUX			
NOM FRANÇAIS	NOM LATIN	PÉRIODE DE REPRODUCTION (+ ENVOL)	
Aigle de Bonelli	*Aquila fasciata*	1er janvier au 31 juillet	
Alouette lulu	*Lullula arborea*	15 avril au 31 juillet	
Bruant ortolan	*Emberiza hortulana*	15 avril au 15 juillet	
Busard cendré	*Circus pygargus*	1er avril au31 juillet	
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	15 mars au 31 août	
Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*	1er mai au 15 août	
Faucon crécerellette	*Falco naumanni*	1er avril au 15 juillet	
Faucon d'Éléonore	*Falco eleonorae*	aucune (présence épisodique)	
Fauvette pitchou	*Sylvia undata*	15 mars au 15 juillet	
Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*	1er janvier au 30 juin	
Pipit rousseline	*Anthus campestris*	15 avril au 30 juin	
Rollier d'Europe	*Coracias garrulus*	1er mai au 31 juillet	

2.5 RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

THÈME	RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES	RÉSUMÉ DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR
RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE LIÉE À LA BIODIVERSITÉ		
Réseau Natura 2000	- Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 - JORF n°0085 du 11 avril 2010 page 6880 - NOR: DEVN0923338D - Circulaire du 15 mai 2010 relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 - BOMEEDDAT n° 2010/8 du 10 mai 2010 - NOR : DEVN1010526C - Loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (art.125) - Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 (liste locale non déterminée à ce jour).	Les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel ou le paysage définis dans les décrets et arrêtés préfectoraux sont soumis à évaluation des incidences. L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 Ces listes se trouvent en annexe 7 de l'état des lieux du DOCOB (Volume 1) Les activités réalisées dans le cadre de **contrats** ou de **chartes Natura 2000** sont dispensées d'évaluation des incidences Natura 2000
Espèces protégées	- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19 septembre 1979, dite « Convention de Berne » - Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage du 23 juin 1979, dite « Convention de Bonn » - Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la Nature - Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement - Code de l'environnement, articles L 411-1 à 6 - Arrêtés fixant les listes d'espèces animales ou végétales protégées sur le territoire national, en régions ou dans les départements	Les espèces animales et végétales bénéficiant d'une protection sont inscrites sur des listes fixées par des arrêtés précisant le régime d'interdiction. Sont interdits la destruction ou l'enlèvement des oeufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation ou le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat des animaux non domestiques protégés, qu'ils soient vivants ou morts, ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier de ces espèces. Certaines espèces animales peuvent bénéficier d'une protection partielle : leur destruction ou leur capture peuvent être autorisées en raison des dommages qu'elles sont susceptibles d'occasionner. Exemples d'espèces protégées sur le site : toutes les espèces de chauves-souris, le hérisson d'Europe, l'écureuil roux, la loutre, toutes les espèces européennes de rapaces diurnes, de pics, de hérons.
Introduction d'espèces exotiques	- Code de l'environnement, L 411-3	Est interdite l'introduction de tout spécimen d'une espèce animale/végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique/non cultivée (listes fixées par l'autorité administrative), sauf autorisation délivrée à une demande d'introduction à des fins agricoles, piscicoles, forestières ou pour des motifs d'intérêt général.
Arrêté de protection de biotope de la vallée de la Goutine	- loi n° 76.629 de l'IO juillet 1976 relative à la Protection de la Nature et notamment ses articles 3 et 4 ; - décret n° 77.1295 du 25 novembre 1977, pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi susvisée 1976, concernant la protection de la flore et de la faune sauvage, du patrimoine naturel français et notamment ses articles 4, 5 et 6 ; - arrêté interministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire	est interdit : - de porter ou d'allumer des feux, - de pratiquer le camping sous quelque forme que ce soit y compris le bivouac, - de prélever ou de détruire tout ou partie des végétaux, de capturer ou de détruire tout élément de la faune, de collecter des minéraux, - de jeter, d'abandonner, de déverser ou d'entreposer tous produits ou matériaux pouvant nuire à la qualité du milieu naturel.

Chasse	Réserve de chasse	- Code de l'environnement, articles L 422-27, R 422-82 à 94	Tout acte de chasse est interdit dans les réserves de chasse et de faune sauvage, sauf existence d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion cynégétique dans l'arrêté d'institution de la réserve.
	Lutte contre les espèces animales classées nuisibles	- Code de l'environnement, articles L 427-1 à 7, R 427-1 à 25 - Arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles - Arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles - Arrêté préfectoral n°2008-171-005 du 19 juin 2008 fixant la liste des animaux classés nuisibles pour la période du 1er juillet au 30 juin 2009 - Arrêté préfectoral n°2008-171-006 du 19 juin 2008 relatif aux modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles	Le ministre chargé de la chasse fixe la liste des espèces d'animaux susceptibles d'être classés nuisibles par le préfet, dans tout ou partie de son département, en fonction de la situation locale. Liste des animaux classés nuisibles en Lozère du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009 : (mammifères) Fouine, Martre, Putois, Rat musqué, Ragondin, Renard, (oiseaux) Corneille noire, Pie bavarde. À l'exception des personnes qui capturent les ragondins et les rats musqués au moyen de boîtes ou de pièges-cages, toute personne qui utilise des pièges doit être agréée par le préfet du département où elle est domiciliée, agrément subordonné à la participation à une session de formation au piégeage. Le piégeage se pratique toute l'année et les piégeurs agréés peuvent utiliser des pièges de catégorie 1 à 6 sans posséder le permis de chasser.
Circulation motorisée		- Code de l'environnement, articles L 362-1 et suivants - Code général des collectivités territoriales, articles L 2213-4 et L 2215- 3 - Loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes - Circulaire n°DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels - Code général des collectivités territoriales, art L.2213-2, 4, 23 et L.2215-1 et 3 - Instruction du 13 décembre 2011 complétant la circulaire	La circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La **pratique du hors piste est donc strictement interdite**. Ne sont pas concernés par cette interdiction, les véhicules utilisés par des services publics, ceux utilisés à des fins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ou ceux utilisés par les propriétaires ou à leurs ayants droit chez eux. Le maire ou le préfet peuvent interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation. Un propriétaire peut également interdire l'accès des véhicules à moteur sur une voie dont il est propriétaire. L'aménagement d'un terrain spécialement dédié à la pratique des sports motorisés (cross, trials...) est soumis à autorisation. En forêt, la circulation et le stationnement sur les pistes forestières sont réglementés par le code forestier, la circulation en sous-bois est interdite.
Déchets		- Code de l'environnement, articles L 541-1 et suivants, L 216-6	Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles ou souterraines, des substances quelconques ou des déchets en quantité importante dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.
RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE LIÉE À CERTAINS MILIEUX			
Cours d'eau et zones humides	Entretien du cours d'eau	- Code de l'environnement, article L 215-14	Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau, avec pour objet de maintenir son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

	Projet dans le fond de vallée, sur un cours d'eau ou une zone humide	- Loi n°84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles - Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux - Aquatiques - Décret n°2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques - Décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret no 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques	Le projet peut être soumis à deux procédures administratives selon l'ampleur des travaux et leurs impacts potentiels : l'autorisation ou la déclaration. - tous Les prélèvements en eau sont soumis à autorisation ou déclaration (article R 214-6 et suivants et R 214-32 et suivants : prélèvements temporaires ou permanents dans un cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement, y compris par dérivation ; Les différents seuils sont explicités dans l'article R 214-1 du code de l'environnement - rejets des dispositifs d'assainissements des eaux usées, épandage de boues issues du traitement des eaux usées, rejet et épandage d'effluents, rejets dans les eaux superficielles susceptible de modifier leur régime ; - installation/ouvrages/travaux dans le lit du cours d'eau, créant un obstacle (ex : mise en place d'un seuil), modifiant les profils en long et en travers du lit mineur, consolidant les berges par des techniques autres que végétales, affectant la luminosité (ex : busage), détruisant les zones d'alimentation et de reproduction de la faune aquatique, provoquant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai de zones humides, la réalisation de réseaux de drainage.
	Eau	- Loi sur l'Eau et décret d'application 2006-880 du 17 juillet 2006	Interdiction (sauf Arrêté préfectoral) de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade.
Milieux forestiers	Coupes	- Art. L223-1 du Code Forestier	Toute coupe d'un seul tenant non prévue dans un document de gestion (PSG, RTG, CBPS, document d'aménagement) est soumise à autorisation, à faire par le propriétaire, si cette coupe prévoit d'enlever plus de 50 % en volume des arbres de la futaie et dépasse la surface fixée par arrêté préfectoral. Le plus souvent, cette surface est de 4 ha, mais il existe des variations à vérifier dans chaque département.
	Circulation dans les massifs	- R. 322-1-4° code forestier	Le préfet peut interdire le passage hors des voies ouvertes à la circulation publique de toutes personnes autres que les propriétaires ou leurs ayants droit, le stationnement et la circulation de tout véhicule sur certaines de ces voies.
RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE À CERTAINS SECTEURS			
Inventaire et classement	Site classé Site inscrit	- Code de l'environnement, L 341-1 à 15 - Loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque	Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles y sont interdits. Le classement n'exclut ni la gestion courante ni la valorisation. L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site.

Loi littoral		- Articles L. 146-1 à L. 146-9 et L. 156-1 à L. 156-4 du code de l'urbanisme, introduits par la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. - Articles R. 146-1 et R. 146-2 du code de l'urbanisme. - Articles L.321-1 à L.321-12 du code de l'environnement. - Article R.321-1 du code de l'environnement. - Circulaire n° 89-556 du 10 octobre 1989. - Instruction du 24 octobre 1991 sur la protection et l'aménagement du littoral.	Les atteintes aux **rivages de la mer** sont strictement encadrées : « Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. [...] Toutefois, des aménagements légers peuvent y être implantés lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public. [...] La réalisation de travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux peut être admise, après enquête publique. » (*Art. L146-6 du code de l'urbanisme*)
Droit de la propriété		- article 544 du Code civil	Toute manifestation excédant le cadre habituel, individuel ou familial, telle que la mise en place d'activités artistiques, culturelles ou sportives doit au préalable être organisée en accord avec le propriétaire.

3. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

ENGAGEMENTS

Sur l'ensemble du site, le signataire s'engage à...

❖ Conserver les linéaires de talus, haies, murets, arbres isolés, pierriers, capitelles, bories, terrasses et l'ensemble du patrimoine lithique ainsi que les parcelles de milieux semi-naturels ouverts (rupestres, agro-pastoraux, garrigues, et petits boisements) à proximité et imbriqués dans le parcellaire agricole en tant qu'habitats d'espèces et/ou habitats naturels potentiels de la Directive et indispensables à la structuration du paysage.
En cas d'interventions nécessaires, demander l'avis de la structure animatrice.

Point de contrôle : Maintien des éléments structurant le paysage

❖ Préserver la biodiversité en effectuant les travaux et la gestion des milieux hors des périodes de sensibilité des espèces présentées au § 2.4. (Ces modalités pourront, si nécessaire, être adaptées pour les obligations agricoles et forestières).

Point de contrôle : tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux.

❖ Garantir la tranquillité de la faune pendant les périodes de reproduction en prohibant la création d'espaces dédiés à la pratique des loisirs motorisés dans le massif et en évitant de les pratiquer pendant les périodes sensibles (cf. § 2.4)

Point de contrôle : Absence d'aménagements dédiés aux sports motorisés et d'organisation de manifestations motorisées aux dates préconisées

❖ Informer mandataires et prestataires de services des engagements pris pour la préservation de la biodiversité du site et modifier, le cas échéant les mandats et contrats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes à mes engagements.

Point de contrôle : Signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux

❖ Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et aux experts pour la réalisation des inventaires et l'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.
La structure animatrice du site s'engage à informer le signataire préalablement de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site

RECOMMANDATIONS

❖ Prendre connaissance de la réglementation en vigueur sur le site exposée dans le présent document (§ 2.5) et auprès des services communaux.

❖ Réduire la fragmentation des habitats naturels

❖ Favoriser les éco-gestes afin de préserver l'environnement en limitant l'emploi de produits chimiques et d'intrants (peintures, phytosanitaires, engrais...) afin de réduire les impacts sur l'eau.

❖ Privilégier les espèces végétales locales (annexe 2).

❖ Garantir l'intégration paysagère des installations.

❖ Informer usagers, clients et membres que le signataire représente, des engagements souscrits dans le présent document.

4. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR GRAND TYPE DE MILIEUX

Il s'agit d'engagements spécifiques à certains types de milieux.
Ces milieux sont des regroupements d'habitats facilement identifiables par tous (cf. 2.3).
Il s'agit de :

1) Les milieux rupestres (ou rocheux)
2) Les milieux forestiers
3) Les milieux agro-pastoraux
4) Les milieux humides
5) La mosaïque agricole

4.1. MILIEUX RUPESTRES

Sont concernés les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire suivant :

- Éboulis (8130), falaises calcaires(8210), grottes (8310) et pavements calcaires (8240)
- Les habitats des populations de Centaurées de la Clape, Minioptère de Schreibers, Murin de Capaccini, Murin à oreilles échancrées, Petit murin, Petit Rhinolophe, Aigle de Bonelli, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon d'Éléonore et Grand-duc.

ENGAGEMENTS

Concernant les milieux rocheux et espèces inféodées, le signataire s'engage à...

❖ Préserver les habitats d'intérêt communautaire de toutes destructions, modifications, dégradations et prélèvements d'éléments physiques (pierriers, éboulis, stalactites, végétation rupicole)
Point de Contrôle : Absence d'impact sur les populations de Centaurea corymbosa, absence destruction, dégradation, prélèvement

❖ Associer la structure animatrice en amont de tout projet d'aménagement ou d'utilisation de ces milieux pour lesquels les enjeux de conservation sont exceptionnels (voie d'escalade, obturation de cavités, chemins d'accès, convention de gestion...).
Point de Contrôle : Avis de la structure compétente, absence de nouveaux aménagements sans avis

❖ Prendre les précautions nécessaires afin de garantir la tranquillité de la nidification et de l'hibernation des espèces en associant la structure animatrice en amont des demandes d'autorisation de pratiques de loisir.
Point de Contrôle : Avis de la structure compétente, absence de nouveaux aménagements sans avis

RECOMMANDATIONS

❖ Informer la structure animatrice de la présence de populations de Centaurée, chauves-souris et oiseaux (ou toutes autres espèces à forte valeur patrimoniale)

❖ Relayer l'information de la présence d'espèces et d'habitats remarquables et protégés ainsi que de l'attitude à adopter auprès de toute personne susceptible d'utiliser ces milieux

4.2. MILIEUX AGRO-PASTORAUX (MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS)

Sont inclus dans cette catégorie l'ensemble des milieux résultant des activités agro-pastorales. Il s'agit donc **des pelouses, garrigues et matorrals arborescents.**
Sont concernés les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire suivant :

- Les pelouses à Brachypode rameux (6220*) et les matorrals à Genévriers (5210)
- L'ensemble des habitats d'espèces faunistiques du site

ENGAGEMENTS

Concernant les milieux agro-pastoraux, le signataire s'engage à...

❖ Préserver les habitats d'intérêt communautaire en supprimant les pratiques de gestion incompatibles : retournement, travail du sol y compris superficiel, mise en culture, nivellement, comblement.
Sauf dans le cadre d'opérations autorisées permettant leur maintien, leur restauration ou l'amélioration de la disponibilité alimentaire pour les espèces.
Point de contrôle : Absence de travail du sol...des habitats d'intérêt communautaire

❖ Maintenir les milieux ouverts (enjeux prioritaire du DOCOB) en prohibant tout nouveau boisement.
La création de vergers, favorables aux chiroptères, pourra cependant être réalisée en concertation avec la structure animatrice afin de ne pas détruire des habitats d'intérêt communautaire.
Point de contrôle : Absence de boisement, plantation sur les habitats d'intérêt communautaire

❖ Améliorer la biodiversité de ces milieux et la qualité de l'eau en excluant amendements, fertilisations, et traitement phytosanitaire (sauf arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces invasives).
Le désherbage chimique, également impactant et prohibé, pourra, si nécessaire, être effectué au niveau des clôtures.
Point de contrôle : Absence d'amendement, fertilisation et de traitement phytosanitaire (observation de la végétation)

RECOMMANDATIONS

❖ Privilégier le pâturage extensif de ces milieux qui permet le maintien ou la restauration des habitats d'espèces d'intérêt communautaire en favorisant le gardiennage ou le parcage pour avoir une meilleure action des animaux sur le milieu.

❖ Limiter l'emploi de produits chimiques

❖ Limiter, si possible, l'extension des arbres et arbustes en encourageant les opérations de débroussaillement hors périodes de nidification des oiseaux (cf. Commune de Gruissan)

❖ Raisonner l'utilisation des vermifuges sur le bétail et préférer des traitements biologiques recommandés par les organismes spécialisés (services vétérinaires,...).

❖ Faciliter les actions qui concourent à la réouverture du milieu et l'entretien des milieux ouverts.

4.3. MILIEUX FORESTIERS

Sont concernés les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire suivant :

- Les chênaies vertes (9340) et les pinèdes endémiques à pins d'Alep (9540)
- Les habitats du Petit Rhinolophe (1303), du Grand Rhinolophe (1304), du Rhinolophe Euryale (1305), du Minioptère de Schreibers (1310), du Murin à oreilles échancrées (1321), du Grand Capricorne (1088), du Grand murin (1324), de l'Engoulevent d'Europe (A224), de l'Alouette lulu (A346), du Circaète jean-le-blanc (A080) et du Rollier d'Europe (A231)

ENGAGEMENTS

Concernant les milieux forestiers et espèces inféodées, le signataire s'engage à...

❖ Gérer sa forêt conformément à un document de gestion entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable (au sens de l'article L8 du code forestier). Les plans simples de gestion et aménagements forestiers, en cours de validité, devront être mis en conformité avec le DOCOB et le plan de massif de lutte contre l'incendie dans un délai de trois ans.

Point de contrôle : Existence d'un document de gestion en cours de validité conforme au DOCOB et au plan de massif de lutte contre les incendies.

❖ Conserver sans plantation les milieux ouverts intra forestiers afin de préserver les mosaïques de milieux indispensables à la faune.

Point de contrôle : Absence de plantation dans les milieux ouverts intra-forestiers

❖ Préserver les habitats forestiers d'intérêt communautaire en excluant la plantation d'autres essences (sauf cas particuliers nécessitant la consultation des services de l'État).

Point de contrôle : Absence de transformation d'habitats d'intérêt communautaire

RECOMMANDATIONS

❖ Laisser du bois mort au sol et des souches en décomposition et conserver sur pied des arbres morts, à cavités ou âgés, afin d'améliorer la biodiversité et l'entomofaune (sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en terme de sécurité publique).

❖ Organiser l'exploitation, le stockage du bois exploité et le débardage afin de ne pas détériorer les milieux naturels.

❖ Conserver les petits « écosystèmes » favorables à la biodiversité : mares, points d'eau, lisières, clairières... (sous réserve que cela ne présente pas de risques sanitaires ou de sécurité publique).

❖ Privilégier le mélange des essences forestières autochtones (cf. annexe2 « liste verte »), la régénération naturelle, les traitements irréguliers (pour préserver structure des habitats forestiers et diversifier les niches écologiques)

❖ Préférer la réalisation de coupes de taillis sur des surfaces peu importantes d'un seul tenant ou la réalisation de coupes d'éclaircies de taillis

❖ Assurer la protection des peuplements forestiers contre l'incendie

4.4. Milieux humides

Afin de faciliter l'identification des milieux et parce que les préconisations et engagements de gestion sont les mêmes, les milieux humides regroupent les milieux humides côtiers et « terrestres ».

Sont concernés les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire suivant :

- Les gazons amphibies (3130), communautés à characées (3140) et mares temporaires (3170*) que l'on peut retrouver à l'intérieur du massif
- La lagune des Éxals (1150*), les prés salés(1410), les Sansouïres(1310) et les communautés à characées (3140) en milieux côtiers

Engagements

Concernant les milieux humides et espèces inféodées, le signataire s'engage à...

❖ Préserver les habitats d'intérêt communautaires existants de toute modification artificielle volontaire.
Point de Contrôle : Absence de modification artificielle des habitats d'intérêt communautaire

❖ Préserver la biodiversité de ces milieux en prohibant l'utilisation de produits chimiques (pesticides, engrais...) à proximité immédiate.
Point de Contrôle : Absence de traitement phytosanitaire

❖ Sauvegarder les ceintures végétales (roselières notamment), zones de protection pour les espèces et d'épuration des eaux, de toute destruction.
Point de Contrôle : Absence de trace visuelle de destruction

Recommandations

❖ S'informer sur les pratiques de gestion pouvant altérer le fonctionnement hydrique naturel de ces milieux : comblement, nivellement, mise en eau, captage d'eau en amont de la zone humide, rejet d'eaux usées ou de nature physicochimique inadaptée (Cf. §2.5 : rappel réglementation)

❖ En amont de tout projet d'aménagement, réaliser les études nécessaires afin de préserver les habitats d'intérêt communautaire et d'en garantir l'exemplarité environnementale.

❖ Ne pas pratiquer de feu à proximité des milieux humides

❖ Limiter, si possible, l'extension des arbres et arbustes en encourageant les opérations de débroussaillement hors périodes de nidification des oiseaux

❖ Informer la structure animatrice en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide.

4.5. Mosaïque agricole

La mosaïque agricole est constituée des parcelles cultivées, friches, pelouses, éléments linéaires et ponctuels (haies, alignement d'arbres, arbres isolés, mares...) qui constituent des habitats d'alimentation à l'ensemble des espèces du site. Elle concerne également le patrimoine bâti (murets, capitelles...) qui accueille une faune diversifiée importante pour les espèces d'intérêt communautaire du site.

Engagements

Concernant la mosaïque agricole (patrimoine bâti inclus), le signataire s'engage à...

❖ Améliorer la qualité et la biodiversité du paysage agricole en entretenant les éléments connexes au parcellaire agricole (chemins d'accès, fossés, parcelles non cultivées et semi-naturelles...), de manière adaptée aux enjeux du site : Effectuer le désherbage de façon mécanique ou manuelle sans emploi de produits chimiques.
Le désherbage mécanique des clôtures est à privilégier, mais peut, si nécessaire, être complété d'un désherbage chimique.
Point de contrôle : Absence de trace de produits chimiques

❖ Participer à l'amélioration des connaissances naturalistes du site en sollicitant la structure animatrice en cas de présence d'espèces de chauves-souris ou d'oiseaux dans les bâtiments d'exploitation ou d'habitation et tenir compte des conseils prodigués lors de leurs restaurations et entretiens.
Point de contrôle : Entretiens avec la structure animatrice

Recommandations

❖ Préserver les haies et les bosquets et particulièrement ceux composés d'essences locales et les entretenir afin de favoriser les espèces autochtones et non invasives.

❖ Favoriser les bandes enherbées autour des parcelles cultivées et éviter le brûlage des fossés pour l'entretien

❖ Lors de l'entretien manuel ou mécanique, utiliser un matériel adapté, faisant des coupes nettes, pour la taille des haies, des bosquets et la conduite des arbres et exporter les produits de coupe.

❖ Préserver les gîtes à chiroptères et oiseaux en conservant les accès aux bâtiments. Privilégier une concertation avec la structure animatrice lors de projet de rénovation ou d'entretien d'ouvrages ou de bâtiments (particulièrement s'ils sont anciens), pour conseil.

❖ Étudier la possibilité d'intégrer des gîtes artificiels dans la structure des bâtiments et ouvrages nouveaux, ou anciens et promis à de gros travaux en se rapprochant de la structure animatrice

❖ En cas de traitement de charpentes nécessaire :
1- vérifier avant traitement qu'aucune chauve-souris (ou tout autre espèce protégée) n'y est dissimulée
2- préférer l'injection à la pulvérisation, éviter les points d'accrochage connus des chiroptères, opter pour des produits ayant une toxicité réduite et respectueux de l'environnement et procéder à une bonne aération après traitement
3- éviter de traiter les charpentes pendant la période de reproduction et d'hivernation des espèces

❖ Raisonner l'éclairage des bâtiments et de leur environnement immédiat (ajuster l'intensité lumineuse, la durée d'éclairage, son orientation vers le bas, le choix des lieux illuminés en fonction des besoins stricts)

5. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR ACTIVITÉ DE LOISIR

Les engagements par activité ne donnent lieu à aucune contrepartie financière, il s'agit d'un engagement civique. Les activités recensées dans le site Natura 2000 du massif de la Clape pouvant prétendre à la signature de la Charte sont les suivantes :

1) Manifestations sportives ou culturelles
2) Sorties naturalistes
3) Escalade
4) Spéléologie
5) Randonnées pédestres, VTT, équestres, asines...
6) Sports aériens (ULM, aéronautique, parachutes, planeurs)
7) Circulation et sports motorisés
8) Ball-trap
9) Pêche récréative lagunaire
10) Chasse

ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS

Concernant les activités du site, le signataire s'engage à...

❖ Relayer l'information de la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables ainsi que des enjeux du site Natura 2000 et faire connaitre aux adhérents, pratiquants et usagers, les moyens de les sauvegarder (informations issues du DOCOB).

Point de contrôle : Diffusion de l'information via divers supports, formations,...

❖ Préserver les habitats naturels en limitant le stationnement ou la circulation à proximité de zones sensibles (éboulis, pelouses, pierriers...) et en utilisant les aires de stationnement existantes prévues au départ des sites d'activités.

Point de contrôle : Absence de stationnement et parking sauvage.

❖ Protéger les milieux naturels de la fragmentation en utilisant les sentiers balisés préférentiellement ou ceux déjà existants et s'en éloigner le moins possible.

Point de contrôle : Absence de fréquentation en dehors des sentiers existants

❖ Participer, dans la mesure du possible, à l'élaboration du plan d'utilisation et d'accueil des activités de loisirs (zones d'activités et de pratiques de pleine nature, voies d'accès, itinéraires, aires de stationnement...) avec la structure animatrice et s'y référer.

Point de contrôle : Correspondance avec la structure animatrice, participation aux réunions d'animation

❖ Prendre contact auprès de la structure animatrice en amont de tout projet d'aménagement et de développement des activités de loisirs: zones d'activités et de pratiques de pleine nature, voies d'accès, itinéraires, aires de stationnement.... s'il ne relève pas du régime d'évaluation des incidences.

Point de contrôle : Absence de nouvel aménagement sans expertise.

❖ Participer à l'amélioration des connaissances en informant et signalant à la structure animatrice la présence d'espèces protégées ou à forte valeur patrimoniale ainsi que de toute menace potentielle ou dégradation constatée des richesses patrimoniales du massif.

Point de contrôle : Courrier et/ou mail de consultation, expertises

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES À TOUTES ACTIVITÉS DE LOISIR

❖ Préserver la faune sauvage en évitant de l'approcher

❖ N'utiliser que les places à feu agréées par un arrêté préfectoral prévues à cet effet.

❖ Ramener avec soi tous ses déchets (organiques ou inorganiques) et encourager les autres pratiquants à faire de même.

❖ Établir un bilan d'activité relatif à la charte (par exemple : actions entreprises, points positifs, difficultés).

5.1. Manifestations sportives ou culturelles

Engagements

Le signataire s'engage à...

❖ Garantir la protection des habitats naturels et espèces en se rapprochant de la structure animatrice afin de définir les modalités de déroulement de la manifestation (aires de stationnement, points de rassemblement, voies d'accès, sentiers empruntés, maîtrise de la fréquentation du public et des participants...) si elle ne relève pas du régime d'évaluation des incidences.

Point de contrôle : Contacts mails/courriers, expertise structure animatrice, absence d'impact

❖ Conserver intact le site en utilisant un balisage et marquage temporaire, réversible et si possible biodégradable (chaux, panneaux amovibles...) lors des manifestations. Déséquiper rapidement à l'issue de la manifestation.
NB : la peinture, les agrafes, pointes et vis sont interdites

Point de contrôle : Absence de marquage et balisage après manifestation

❖ Prévoir des poubelles dans tous les lieux de rassemblements et ramasser les déchets abandonnés à la fin de la manifestation

Point de contrôle : Présence de déchets aux aires de ravitaillements, parking ...

Recommandations

❖ Faire la promotion du co-voiturage auprès des acteurs de la manifestation (participants et bénévoles). Favoriser les hébergements de proximité.

❖ Privilégier l'utilisation des matériaux réutilisables, recyclés ou recyclables dans les points de ravitaillements, restauration, débits de boissons (gobelets et assiettes recyclés ou recyclables...), ainsi pour la communication (papier recyclé).

❖ Lorsque c'est possible, faire le balisage à pied, à vélo ou limiter la vitesse des engins de transport du matériel, afin de limiter la fréquentation des secteurs sensibles

5.2. Sorties naturalistes

Engagements

Le signataire s'engage à...

Cf. Engagements généraux

Recommandations

❖ Délimiter (si nécessaire) un itinéraire avec la structure animatrice qui évite les zones sensibles et/ou à forte valeur patrimoniale

❖ Limiter l'impact environnemental et ne pas prélever d'espèces patrimoniales

❖ Limiter la fréquentation des hauts de falaises et des corniches

5.3. ESCALADE

ENGAGEMENTS

Le signataire s'engage à...

❖ Garantir la tranquillité de la nidification et de l'hibernation des espèces rupestres en prohibant l'activité sur les parois non équipées / non conventionnées ou, nouvellement utilisées pour la reproduction (information relayée par la structure animatrice).
Point de Contrôle : Absence de pratiquants sur les parois non conventionnées ou utilisées pour la nidification ou l'hibernation

❖ Prendre les précautions nécessaires afin de réduire les dérangements potentiels des espèces rupestres en évitant la recherche de nouveaux sites pendant les périodes sensibles.
Point de contrôle : Activité à proximité des zones de nidification

❖ Préserver les gîtes à chiroptères en falaise et particulièrement les parois du Gouffre de l'Œil Doux utilisées comme gîte d'été par les Murin de Capaccini et Murin à Oreilles Échancrées en prohibant l'activité sur ce site non conventionné.
Point de Contrôle : Absence de pratiquants sur les parois

❖ Préserver le site en utilisant des produits de marquage ou de balisage des voies respectueux de l'environnement et du paysage.
Point de contrôle : Absence de marquage désordonné

RECOMMANDATIONS

❖ Limiter la fréquentation des hauts de falaises et des corniches et arrêter les voies, si possible, avant le sommet

5.4. SPÉLÉOLOGIE

ENGAGEMENTS

Le signataire s'engage à...

❖ Garantir la tranquillité des chiroptères présents en périodes d'hibernation et de mise bas dans les grottes et cavités identifiées à ce jour pour la conservation de ces espèces, et particulièrement en prohibant toute pénétration en période d'hibernation dans les Grottes de Notre Dame des Auzils et de la Crouzade. (Cf. § 2.4)
Point de contrôle : Absence de pénétration dans les cavités pendant les périodes sensibles

❖ Prendre les précautions nécessaires afin de réduire les dérangements potentiels des chiroptères en supprimant les perturbations lumineuses ou sonores et en prohibant l'obstruction totale de l'entrée et proximité des grottes et cavités.
Point de contrôle : Absence d'obstruction et de pollution lumineuse à l'entrée des grottes

RECOMMANDATIONS

❖ Porter à connaissance de la structure animatrice les données d'espèces cavernicoles non connues à ce jour.

❖ Dans les grottes, adopter un comportement responsable en minimisant les dérangements des espèces :
- Préférer un éclairage avec led à l'acétylène en présence d'une colonie et éviter un éclairage prolongé en direction d'une chauve-souris, limiter les photographies,
- fréquenter les grottes en groupes restreints
- ne pas stationner près des animaux, ne pas fumer, ne pas camper et ne pas faire de feu dans une grotte

❖ Délimiter (si nécessaire) un sentier d'accès au site de pratique avec la structure animatrice qui évite les zones fragiles ou sensibles.

5.5. Randonnées pédestres, VTT, équestres, asines…

Engagements

Le signataire s'engage à…

❖ Garantir la tranquillité de l'avifaune pendant la période de nidification en gardant notamment son (ses) chien(s) sous contrôle en l'(les) empêchant de perturber la faune sauvage

Point de contrôle : Absence de divagation et/ou dérangement

Recommandations

❖ Respecter les aménagements et informations à destination des publics et usagers

❖ Se rapprocher de la structure animatrice afin de privilégier le pâturage des chevaux hors des zones à fortes valeurs patrimoniales et/ou dans les zones sensibles à l'érosion

5.6. Sports aériens (ULM, aéronautique, parachutes, planeurs)

Engagements

Le signataire s'engage à…

❖ Garantir la tranquillité des espèces en prohibant la pratique aérienne à moins de 150 mètres des falaises.

Point de contrôle : Absence de survol du massif pendant la nidification

❖ Préserver les habitats naturels et espèces du site en se rapprochant de la structure animatrice afin de définir les zones et modalités de pratique de l'activité dans le massif.

Point de contrôle : Correspondance avec la structure animatrice

Recommandations

❖ Veiller à ce que les sites de décollage et d'atterrissage ne soient pas situés dans ou à proximité des zones à fortes valeurs patrimoniales (cf. DOCOB)

❖ Éviter de survoler le site Natura 2000 en période sensible de nidification

5.7. Circulation et sports motorisés

Engagements

Le signataire s'engage à…

❖ Définir avec la structure animatrice les modalités d'exercice de l'activité visant à éviter toute dégradation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire du site.

Point de contrôle : Contacts mails/courrier, expertise structure animatrice

Recommandations

❖ Adopter sur les voies ouvertes à la circulation publique une allure modérée et réduire les émissions sonores

5.8. BALL-TRAP

ENGAGEMENTS

Le signataire s'engage à...

❖ Utiliser des plateaux biodégradables
Point de contrôle : Plateaux utilisés

❖ Nettoyer les lieux après les séances d'entrainement et de compétition
(Le ramassage des « bourres plastiques » de munition pourra être réalisé au terme de la saison de pratique)
Point de contrôle : Absence de déchets et cartouches

RECOMMANDATIONS

❖ Limiter les impacts sonores sur la faune en période sensible de reproduction

❖ Dépolluer si possible le site de l'accumulation de Plomb

5.9. PÊCHE RÉCRÉATIVE LAGUNAIRE

ENGAGEMENTS

Le signataire s'engage à...

Cf. Engagements généraux

RECOMMANDATIONS

❖ Éviter les zones sensibles à l'érosion ou à forte valeur patrimoniale

❖ Récupérer les objets qui pourraient polluer ou blesser (personnes ou animaux) tels que les boîtes d'appâts usagées

❖ Relâcher toutes prises qui ne seront consommées

❖ Ne pas rejeter à l'eau ni appâts ni vifs en fin de partie de pêche.

5.10. CHASSE

ENGAGEMENTS

Le signataire s'engage à...

❖ Participer au suivi et à la surveillance de la reproduction des Aigles de Bonelli, en cas de retour et de nidification de l'espèce.
Point de contrôle : Campagne de suivi et d'observation

❖ Préserver la qualité du site en ramassant systématiquement douilles et cartouches vides et les déposant dans les bacs prévus à cet effet et mis en place par la fédération départementale de chasse
Point de contrôle : Absence de cartouche dans le milieu naturel

❖ Préserver les habitats naturels en organisant le nettoyage des abords d'affuts en cohérence avec les enjeux environnementaux et en concertation avec les services communaux.
Point de contrôle : État des abords d'affuts

❖ Préserver les espèces et favoriser les mosaïques d'habitats en entretenant les aménagements faunistiques favorables aux espèces patrimoniales (zone de refuge, alimentation...) et au gibier.
Point de contrôle : État des aménagements faunistiques

❖ Demander l'avis de la fédération départementale des chasseurs lors de la phase de planification de repeuplements et/ou de restauration d'habitats, afin d'utiliser des souches d'espèces autochtones appropriées au territoire
Point de contrôle : Avis de la fédération départementale des chasseurs

RECOMMANDATIONS

❖ Faire connaître et reconnaître l'action des chasseurs sur l'intérêt de la gestion cynégétique

❖ Appliquer les méthodes et outils de suivis des populations et des prélèvements institués par la réglementation et/ou les fédérations départementales et/ou le règlement intérieur des sociétés de chasse (notamment le retour des documents de suivis remplis)

❖ Limiter la circulation motorisée des chasseurs en favorisant les regroupements (co-voiturage)

❖ Aider à prévenir le braconnage et relâcher immédiatement toutes espèces protégées.

❖ Favoriser le repeuplement avec des souches d'espèces autochtones bénéficiant d'une garantie génétique.

❖ Favoriser la création de cultures faunistiques extensives (éviter les intrants : engrais,...) sur les territoires de chasse des grands rapaces, et informer la structure animatrice des actions entreprises ou en projet.

❖ Assurer, dans le cadre de l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage (à transmettre au SAGIR, ONCFS, structure animatrice d'animaux morts, blessés, malades...).

❖ Maintenir les populations de sangliers à un niveau permettant de limiter l'impact négatif de l'espèce à un niveau acceptable.

6. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

6.1. ENTRETIEN DE LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

ENGAGEMENTS

Le signataire s'engage à...

❖ Conserver un réseau de haies et bosquets de bonne qualité, favorables à la faune (reproduction, refuge...), en utilisant un matériel d'entretien adapté (coupes franches) et en réduisant les régressions latérales. Les produits de coupes pourront éventuellement rester sur place après broyage.
Point de contrôle : Absence de coupes nettes et de régression latérale excessive

❖ Évacuer les déchets inorganiques de travaux courants d'entretien des fossés, et les stocker sur des aires appropriées
Point de contrôle : Dépôts inorganiques en dehors des aires appropriées

❖ Préserver les milieux environnants en prohibant le désherbage chimique.
Point de contrôle : Absence de désherbage chimique.

RECOMMANDATIONS

❖ Limiter l'impact environnemental des travaux d'entretien et de restauration de la voirie.

❖ Pratiquer la fauche tardive des bas-côtés afin de favoriser la reproduction de la faune.

6.2. SERVICES PUBLICS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (MILITAIRES, POMPIERS...)

ENGAGEMENTS

Le signataire s'engage à...

❖ Garantir la tranquillité des espèces en réalisant, si possible, les opérations de formation ou d'exercice (hors obligations de service et de sécurité) hors périodes de reproduction.
Point de contrôle : Prise en compte de la biodiversité lors des opérations de formation ou d'exercice sur le site pendant les périodes sensibles.

RECOMMANDATIONS

❖ Associer la structure animatrice lors des projets de formation ou d'exercice sur le site Natura 2000

6.3. STRUCTURES À VOCATION D'INFORMATION ET D'ÉDUCATION

ENGAGEMENTS

Le signataire (Offices de tourisme, mairies, écoles, réseau des animateurs du Parc...) s'engage à...

❖ Participer à la sensibilisation, auprès des usagers et visiteurs, en diffuant documents de communication et de sensibilisation sur les enjeux écologiques du site
Point de contrôle : Présence dans les présentoirs, des documents de communication existants.

RECOMMANDATIONS

❖ Participer à la sensibilisation à l'environnement et aux enjeux spécifiques du massif de la Clape.

❖ Développer des animations-nature avec les structures compétentes, et en informer la structure animatrice.

6.4. HÉBERGEURS

ENGAGEMENTS

Le signataire s'engage à...

❖ Participer à la sensibilisation, auprès des clients et visiteurs, en diffuant documents de communication et de sensibilisation sur les enjeux écologiques du site

Point de contrôle : Présence dans les présentoirs, des documents de communication existants.

RECOMMANDATIONS

❖ Valoriser le développement durable dans le fonctionnement de la structure (animations, vie quotidienne...)

❖ Créer des petits habitats favorables à l'avifaune, dans l'emprise de la structure d'hébergement (plantations d'arbres, de haies, nichoirs, conservation d'arbres creux...).

❖ Informer et sensibiliser les visiteurs et usagers, des enjeux Natura 2000, précautions d'usage et règlements en vigueur sur le site.

6.5. AUTRES ACTIVITÉS COMMERCIALES (VITICULTURE, OLÉICULTURE, HORTICULTURE...)

ENGAGEMENTS

Le signataire s'engage à...

❖ Préserver les habitats d'intérêt communautaire et la biodiversité du massif en prohibant la production et la vente, à moyen terme, d'espèces envahissantes identifiées par le Conservatoire botanique méditerranéen (cf. annexe : liste noire)

Point de contrôle : Absence d'espèces invasives

❖ Proposer et faire la promotion, dans la mesure du possible, d'espèces locales (recommandées par le Conservatoire botanique méditerranéen)

Point de contrôle : Espèces indigènes proposées

❖ Participer à la sensibilisation, auprès des clients et visiteurs, en diffusant documents de communication et de sensibilisation sur les enjeux écologiques du site

Point de contrôle : Présence dans les présentoirs, des documents de communication existants.

RECOMMANDATIONS

❖ Valoriser le développement durable dans le fonctionnement de la structure d'hébergement (animations, vie quotidienne, gestion des déchets...)

7. FORMULAIRE D'ADHÉSION À LA CHARTE NATURA 2000 DU MASSIF DE LA CLAPE[2]

Zone spéciale de conservation (ZSC) FR9101453 « Massif de la Clape »
Zone de protection spéciale (ZPS) FR9110080 « Montagne de la Clape »

☑ Engagements généraux

Engagements par activité

- ☐ Manifestations sportives ou culturelles
- ☐ Sorties naturalistes
- ☐ Escalade
- ☐ Spéléologie
- ☐ Randonnées pédestres, VTT, équestres, asines...
- ☐ Sports aériens
- ☐ Circulation et sports motorisés
- ☐ Ball-trap
- ☐ Pêche récréative lagunaire
- ☐ Chasse
- ☐ Entretien de la voirie départementale et communale
- ☐ Services publics
- ☐ Structures à vocation d'information et d'éducation
- ☐ Hébergeurs
- ☐ autres activités commerciales

Engagements par milieux

- ☐ Milieux rupestres
- ☐ Milieux agro-pastoraux
- ☐ Milieux forestiers
- ☐ Milieux humides
- ☐ Mosaïque agricole

Propriétaires et mandataires

Je soussigné(e) Mlle / Mme / M.....
Propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :
Mlle / Mme / M..... propriétaire / mandataire
Mlle / Mme / M..... propriétaire / mandataire
Mlle / Mme / M..... propriétaire / mandataire,
cosignataire(s) le cas échéant,

Atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.
J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la déclaration d'adhésion à la Charte Natura 2000 du site « Massif de la Clape » qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Usagers

Je soussigné(e) Mlle / Mme / M.....,
Usager du site en tant que[3] .....

Atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

Je suis informé(e) que mon engagements est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé réception de mon dossier envoyé par la DDTM.

Fait à : Le :

Signature(s) de(s) l'adhérent(s)

[2] Cochez le type d'engagements pour lesquels vous adhérer à la Charte et rayez les mentions inutiles.
Le détail des engagements est précisé dans la déclaration d'adhésion à la Charte.
[3] Précisez

8. ANNEXES

LISTE NOIRE DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Source : Conservatoire Botanique National Méditerranéen (www.invmed.fr)

Espèces pouvant présenter des effets sur la santé animale, végétale ou celle de l'environnement					
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	SCORE MÉDITERRANÉE	TYPE D'HABITAT	NIVEAU DE RISQUE	DATE D'ACTUALISATION
Agave americana L.	Agave	29	terrestre	Risque fort	2007
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux ou Faux-vernis du Japon	36	Terrestre	Risque fort	2003
Ambrosia artemisiifolia L.	Ambroisie à feuilles d'armoise	30	Terrestre Berges	Risque fort	2003
Buddleja davidii Franchet	Arbre aux papillons / Buddleia du père David	36	terrestre	Risque fort	2003
Artemisia verlotiorum Lamotte	Armoise des frères Verlot	35	terrestre berges	Risque fort	2007
Aster novi belgii gr.	Aster d'Automne / Aster des jardins	35	terrestre	Risque fort	2007
Impatiens glandulifera Royle	Balsamine de l'himalaya / Balsamine géante	31	berges	Risque fort	2003
Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier	Berce du Caucase	30		Risque fort	2009
Periploca graeca L.	Bourreau des arbres	30	Berges	Risque fort	2010
Arundo donax L.	Canne de Provence	34	terrestre	Risque fort	2007
Lonicera japonica Thunberg	Chèvrefeuille du Japon	34	terrestre	Risque fort	2007
Acer negundo L.	Erable negundo	34	Berges	Risque fort	2007
Araujia sericifera Brot.	Faux kapok	31	terrestre	Risque fort	2007
Amorpha fruticosa L.	Faux-indigo	31	terrestre berges	Risque fort	2003
Opuntia ficus-indica (L.) Miller	Figuier de Barbarie	34		Risque fort	2007
Opuntia stricta (Haworth) Haworth	Figuier de barbarie	34	terrestre	Risque fort	2007
Carpobrotus acinaciformis (L.)	Griffes de sorcières	31	terrestre	Risque	2003

Espèces pouvant présenter des effets sur la santé animale, végétale ou celle de l'environnement					
NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	SCORE MÉDITERRANÉE	TYPE D'HABITAT	NIVEAU DE RISQUE	DATE D'ACTUALISATION
L. Bolus				fort	
Carpobrotus edulis (L.) N.E. Br.	Griffes de sorcières	31	terrestre	Risque fort	2003
Hakea sericea Schrader & H. Wendland	Hakea soyeux	34	Terrestre	Risque fort	2009
Cortaderia selloana (Schultes & Schultes fil.) Ascherson	Herbe de la Pampa	34		Risque fort	2003
Ludwigia grandiflora (Michaux) Greuter & Burdet	Jussie à grandes fleurs	30	aquatique	Risque fort	2003
Ludwigia peploides (Kunth) P. H. Raven	Jussie rampante	30	Aquatique	Risque fort	2003
Akebia quinata Decne.	Liane chocolat	30		Risque fort	2009
Phyla filiformis (Schreider) Meikle	Lippia	34	Terrestre	Risque fort	2003
Acacia dealbata Link	Mimosa d'hiver	31		Risque fort	2003
Elaeagnus angustifolia L.	Olivier de Bohème	28	terrestre	Risque fort	2007
Passiflora caerulea L.	Passiflore bleue /Fleur de la Passion	28		Risque fort	2009
Reynoutria japonica Houtt.	Renouée du Japon	34		Risque fort	2003
Robinia pseudoacacia L.	Robinier faux-acacia	34		Risque fort	2003
Senecio inaequidens DC.	Séneçon du Cap	30	Terrestre	Risque fort	2003
Baccharis halimifolia L.	Séneçon en arbre	35		Risque fort	2003
Tamarix ramosissima Ledeb.	Tamaris d'été	34	Terrestre	Risque fort	2009
Helianthus tuberosus L.	Topinambour	33	terrestre	Risque fort	2007

LISTE VERTE D'ESPÈCES INDIGÈNES COMMERCIALISÉES

Source : Conservatoire Botanique National Méditerranéen (www.invmed.fr)

NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	NOM LATIN	NOM FRANÇAIS
Acer campestre L.	Érable champêtre	Briza media L.	Amourette commune / Brize moyenne
Acer monspessulanum L.	Érable de Montpellier		
Acer opalus Miller	Érable à feuilles d'obier	Bupleurum fruticosum L.	Buplèvre ligneux
Acer platanoides L.	Érable plane	Butomus umbellatus L.	Butome en ombelle / Jonc fleuri
Acer pseudoplatanus L.	Érable sycomore		Buis
Achillea millefolium L.	Achillée millefeuille	Buxus sempervirens L.	Calament faux népéta / Calament népéta / Sarriette calament / Sarriette faux népéta / Sarriette népéta
Achillea nobilis L.	Achillée noble	Calamintha nepeta (L.) Savi	
Achillea ptarmica L.	Achillée sternutatoire / Herbe à éternuer		
Achillea tomentosa L.	Achillée tomenteuse	Calicotome spinosa (L.) Link	Calicotome épineux
Aconitum napellus L.	Casque de Jupiter / Aconit napel	Calystegia soldanella (L.) Roemer & Schultes	Liseron des dunes / Liseron des sables / Liseron soldanelle
Agrostis stolonifera *L.*	Agrostide blanche / Agrostide stolonifère / Agrostis blanc / Agrostis stolonifère	Capparis spinosa L.	Câprier
		Cardamine pratensis L.	Casque de Jupiter / Aconit napel
Alisma lanceolatum With.	Alisma lancéolée / Flûteau lancéolé		Laîche des marais
		Carex acutiformis Ehrh.	Laîche brune / Laîche de Goodenough / Laîche noire
Alisma plantago-aquatica L.	Alisma plantain-d'eau	Carex nigra (L.) Reichard	
Alnus glutinosa (L.) Gaertn.	Aulne glutineux	Carex panicea L.	Laîche bleuâtre / Laîche faux-panic
Amelanchier ovalis Medik.	Amélanchier à feuilles ovales	Carex pendula Hudson	Laîche pendante / Laîche à épis pendants / Laîche élevée
	Oyat / Roseau des sables /		
Ammophila arenaria (L.)	Ammophile	Carex pseudocyperus L.	Laîche faux-souchet
Anemone nemorosa L.	Anémone des bois	Carex riparia Curtis	Laîche des rives
Anthemis maritima L.	Anthémis maritime / Camomille maritime	Carpinus betulus L.	Charme commun
		Celtis australis L.	Micocoulier
Anthyllis cytisoides L.	Anthyllis faux-cytise		
Antirrhinum majus L.	Grand muflier / Gueule de lion / Gueule de loup / Muflier à grandes fleurs	Centaurea montana L.	Bleuet des montagnes / Bleuet vivace / Centaurée des montagnes
		Centranthus ruber (L.) DC.	Centranthe rouge / Lilas d'Espagne
Arbutus unedo L.	Arbousier	Ceratophyllum demersum L.	Cornifle immergé / Cornifle nageant / Cératophylle immergé / Cératophylle épineux
Artemisia absinthium L.	Armoise absinthe		
Artemisia alba Turra	Armoise blanche / Armoise camphrée	Cercis siliquastrum L.	Arbre de Judée / Gainier siliquastre
Artemisia arborescens L	Armoise arborescente	Chamaerops humilis L.	Doum / Palmier doum / Palmier nain
Artemisia caerulescens L.	Armoise bleuissante		
Arum italicum Miller	Arum d'Italie / Gouet d'Italie	Cistus albidus L.	Ciste cotonneux / Ciste blanchâtre
Arum maculatum L.	Arum tacheté / Gouet tacheté	Cistus crispus L.	Ciste crépu
Aruncus dioicus (Walter) Fernald	Barbe-de-bouc / Reine-des-bois	Cistus ladanifer L.	Ciste ladanifère / Ciste à gomme
Asphodelus fistulosus L.	Asphodèle fistuleux	Cistus monspeliensis L.	Ciste de Montpellier
Asphodelus macrocarpus Parl.	Asphodèle de Villars	Cistus salviifolius L.	Ciste à feuilles de sauge
Asteriscus maritimus (L.) Less.	Aster maritime	Cistus x-hybridus Pourret	Ciste hybride
Atriplex halimus L.	Arroche de mer / Pourpier de mer / Arroche en arbre	Cistus x-pulverulentus Pourret	Ciste pulvérulent
		Clematis flammula L.	Clématite brûlante / Clématite flamme / Clématite flammette / Clématite odorante / Clématite poivrée / Flammule
Baldellia ranunculoides (L.) Parl.	Alisma fausse-renoncule / Baldellie fausse-renoncule / Flûteau fausse-renoncule		
Berberis vulgaris	Épine-vinette commune	Colutea arborescens L.	Baguenaudier arborescent / Arbre à vessies
Betula pendula Roth	Bouleau verruqueux		
Brachypodium phoenicoides (L.) Roemer & Schultes	Brachypode de Phénicie	Convallaria majalis L.	Muguet / Muguet de mai
		Cornus mas L.	Cornouiller mâle
Brachypodium retusum (Pers.) P. Beauv.	Brachypode rameux	Cornus sanguinea L	. Cornouiller sanguin
		Coronilla emerus L.	Coronille faux-séné
Briza maxima L.	Grande amourette	Coronilla glauca L.	Coronille glauque
		Coronilla juncea L.	Coronille à allure de Jonc / Coronille à tiges de Jonc

NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	NOM LATIN	NOM FRANÇAIS
Coronilla minima L.	Coronille naine / Petite Coronille	Festuca valesiaca Schleich ex Gaudin.	Fétuque du Valais
Coronilla varia L.	Coronille bigarrée / Coronille changeante	Foeniculum vulgare Miller	Fenouil / Fenouil commun
		Frankenia laevis L.	Bruyère marine / Frankénie lisse
Corylus avellana L.	Noisetier	Fraxinus angustifolia Vahl	Frêne du Midi / Frêne à feuilles étroites
Cotinus coggygria Scop.	Sumac / Fustet / Arbre à Perruques	Fraxinus excelsior L.	Frêne commun / Frêne élevé
Crataegus monogyna Jacq.	Aubépine monogyne	Genista hispanica L.	genêt
Crithmum maritimum L.	Criste-marine / Fenouil marin	Genista monspessulana (L.) L. Johnson	Genêt de Montpellier
Crucianella maritima L.	Crucianelle maritime		
Cydonia oblonga	Cognassier / Pomme de cydon	Geranium sanguineum L.	Géranium rouge sang / Géranium sanguin
Cynodon dactylon (L.) Pers.	Chiendent pied-de-poule		
Cytisus scoparius	Genêt à balais	Geum rivale L.	Benoîte aquatique / Benoîte des ruisseaux
Deschampsia cespitosa (L.) P. Beauv.	Canche cespiteuse	Gladiolus italicus Miller	Glaïeul d'Italie / Glaïeul des moissons
Dianthus barbatus L.	Œillet des poètes / Œillet barbu		
Dianthus carthusianorum	Œillet des chartreux	Glaucium flavum Crantz	Pavot cornu / Pavot jaune / Glaucie jaune
Dianthus caryophyllus L	Œillet des fleuristes / Œillet commun	Glechoma hederacea L.	Gléchome lierre terrestre / Glécome Lierre terrestre / Lierre terrestre / Lierre terrestre commun
Dianthus deltoides L.	Œillet à delta		
Dianthus pavonius Tausch	Œillet négligé / Œillet œil-de-paon		
Dictamnus albus L.	Dictame blanc / Fraxinelle / Fraxinelle blanche	Globularia alypum L.	Globulaire buissonnante / Turbith
		Hedera helix L.	Lierre
Dorycnium hirsutum (L.) Ser.	Dorycnie hirsute / Bonjeanie hérissée	Helianthemum apenninum (L.) Miller	Hélianthème des Apennins
		Helichrysum italicum (Roth) G. Don fil.	Immortelle d'Italie
Dorycnium pentaphyllum Scop.	Dorycnie sous-ligneuse / Dorycnie à cinq feuilles	Helichrysum stoechas (L.) Moench	Immortelle commune
		Hippophae rhamnoides L.	Argousier
Echium italicum L.	Vipérine d'Italie	Hippuris vulgaris L.	Pesse / Pesse commune / Pesse d'eau
Echium plantagineum L.	Vipérine faux-plantain / Vipérine à feuilles de plantain	Humulus lupulus L.	Houblon / Houblon grimpant
Epilobium palustre L.	Épilobe des marais	Hydrocharis morsus-ranae L.	Morène / Petit Nénuphar
Equisetum fluviatile L.	Prêle des rivières	Hydrocotyle vulgaris L.	Hydrocotyle commun / Écuelle-d'eau
Equisetum hyemale L.	Prêle d'hiver		
Erica multiflora L.	Bruyère multiflore	Hyparrhenia hirta (L.) Stapf	Barbon velu / Herbe barbue
Eriophorum latifolium	Hoppe Linaigrette à larges feuilles	Hypericum tomentosum L.	Millepertuis tomenteux
Eriophorum vaginatum L.	Linaigrette engainante / Linaigrette à gaines	Hyssopus officinalis L.	Hysope officinale
		Iberis sempervirens L.	Ibéris sempervirent / Ibéris toujours vert
Eupatorium cannabinum L.	Eupatoire chanvrine / Eupatoire à feuilles de chanvre	Inula britannica L.	Inule britannique / Inule d'Angleterre / Inule de Grande-Bretagne / Inule des fleuves
Euphorbia characias L.	Euphorbe characias / Euphorbe des garrigues		
Euphorbia cyparissias L.	Euphorbe petit-cyprès	Inula crithmoides L	. Inule faux-criste
Euphorbia dendroides L.	Euphorbe arborescente	Iris lutescens Lam.	Iris nain
Euphorbia nicaeensis All.	Euphorbe de Nice	Iris pseudacorus L.	Iris faux-acore / Flambe d'eau
Euphorbia palustris L.	Euphorbe des marais	Iris unguicularis Poiret	Iris d'Alger / Iris d'hiver
Euphorbia paralias L.	Euphorbe des dunes / Euphorbe des sables / Euphorbe maritime	Juncus acutus L.	Jonc épineux
		Juncus conglomeratus L.	Jonc aggloméré
Euphorbia pithyusa L.	Euphorbe des Baléares	Juncus effusus L.	Jonc diffus / Jonc épars
Euphorbia spinosa L.	Euphorbe épineuse	Juniperus communis L.	Genévrier commun
Evonymus europaeus L.	Fusain d'Europe / Bonnet de prêtre	Juniperus oxycedrus L.	Genévrier cade / Genévrier oxycèdre
		Juniperus phoenicea L.	Genévrier de Phénicie
Evonymus latifolius (L.) mill.	Fusain à larges feuilles	Laburnum anagyroides Medik.	Aubour / Cytise aubour / Cytise à grappes / Faux Ébénier
Fagus sylvatica L.	Hêtre		
Festuca arundinacea Schreber	Fétuque faux roseau / Fétuque roseau / Fétuque élevée	Lagurus ovatus L.	Queue de lièvre / Queue de lapin
		Lathyrus latifolius L.	Pois de senteur / Gesse à feuilles larges / Pois vivace
Festuca glauca Vill.	Fétuque bleue		
Festuca ovina L.	Fétuque des moutons	Lathyrus vernus (L.) Bernh	Pois de senteur / Gesse printanière
Festuca rubra L.	Fétuque rouge	Laurus nobilis L.	Laurier sauce / Laurier d'Apollon

NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	NOM LATIN	NOM FRANÇAIS
Lavandula angustifolia Miller	Lavande vraie / Lavande des Alpes /Lavande fine	Pistacia lentiscus L.	Lentisque
		Pistacia terebinthus L.	Térébinthe
Lavandula latifolia Medik.	Lavande à larges feuilles	Poa compressa L.	Pâturin comprimé / Pâturin à tiges aplaties
Lavandula stoechas L.	Lavande en toupet / Lavande stéchade / Lavande papillon	Poa trivialis L.	Gazon d'Angleterre / Pâturin commun / Pâturin rude
Lavandula x-intermedia Emeric ex Loisel.	Lavandin	Populus alba L.	Peuplier blanc
Lavatera arborea L.	Mauve en arbre / Mauve royale	Populus nigra L.	Peuplier noir
Lavatera maritima Gouan	Lavatère d'Espagne / Lavatère maritime	Potamogeton crispus L.	Potamot crépu / Potamot à feuilles crépues
Lavatera olbia L.	Lavatère d'Hyères	Potamogeton lucens L.	Potamot brillant / Potamot luisant
Lemna trisulca L.	Lentille-d'eau à trois lobes	Potamogeton natans L.	Potamot nageant
Ligustrum vulgare L.	Troène	Potentilla anserina L.	Ansérine / Potentille ansérine / Potentille des oies
Limoniastrum monopetalum (L.) Boiss.	Grand Statice / Limoniastre	Potentilla aurea L.	Potentille dorée
Lithodora fruticosa (L.) Griseb.	Grémil ligneux	Potentilla cinerea Chaix ex Vill.	Potentille cendrée / Potentille des sables
Lolium perenne L.	Ray-grass anglais / Ray-grass commun	Potentilla neumanniana Reichenb.	Potentille printanière
Lonicera etrusca G.	Santi Chèvrefeuille d'Etrurie	Potentilla palustris (L.) Scop.	Comaret / Comaret des marais / Potentille des marais
Lonicera implexa Aiton	Chèvrefeuille des Baléares		
Lonicera periclymenum L.	Chèvrefeuille des bois / Cranquillier	Prunella hyssopifolia L.	Brunelle à feuilles d'hysope
		Prunus mahaleb L.	Cerisier de Ste-Lucie / Bois de Ste-Lucie
Lotus cytisoides L.	Lotier faux-cytise		
Luzula nivea (L.) DC.	Luzule blanc de neige / Luzule couleur de neige	Prunus spinosa L.	Prunellier / Buisson noir / Epinette / Epine noire
Lycium barbarum L.	Lyciet commun / Lyciet de barbarie	Psoralea bituminosa L.	Herbe au bitume / Psoralée bitumineuse / Trèfle bitumineux
Lycium europaeum L.	Lyciet d'Europe	Pyrus communis L.	Poirier / Poirier commun
Malcolmia littorea (L.) R. Br.	Malcolmie des côtes	Quercus coccifera L.	Chêne kermès
Matricaria maritima L.	Matricaire maritime	Quercus ilex L.	Chêne vert / Yeuse
Matthiola incana (L.) R. Br.	Matthiole blanchâtre / Giroflée quarantaine / Violier / Giroflée des jardins	Quercus pubescens Willd.	Chêne pubescent / Chêne blanc
		Quercus robur L.	Chêne pédonculé
		Quercus suber L.	Chêne-liège
Medicago marina L.	Luzerne maritime	Ranunculus aquatilis L.	Renoncule aquatique
Mentha aquatica L.	Menthe aquatique	Rhamnus alaternus L.	Alaterne / Nerprun alaterne
Myriophyllum spicatum L.	Myriophylle en épi	Rosa agrestis Savi.	Rosier des haies
Myriophyllum verticillatum L.	Myriophylle verticillé	Rosa arvensis Huds.	Rosier des champs
Myrtus communis L.	Myrte	Rosa canina L.	Rosier des chiens / Eglantier commun
Nigella damascena L.	Nigelle de Damas		
Oenanthe aquatica (L.) Poiret	Oenanthe aquatique	Rosa pendulina L.	Rosier des Alpes / Eglantier des Alpes
Olea europaea L.	Olivier / Olivier commun		
Origanum vulgare L.	Marjolaine sauvage / Marjolaine vivace / Origan / Origan commun	Rosa pimpinellifolia L.	Rosier pimprenelle
		Rosa rubiginosa L.	Rosier rouillé / Eglantier à feuilles odorantes / Eglantier odorant
Ostrya carpinifolia Scop.	Charme-houblon		
Paliurus spina-christi Miller	Paliure / Épine du Christ	Rosa sempervirens L.	Rosier toujours vert
Papaver dubium L.	Petit coquelicot	Rosmarinus officinalis L.	Romarin
Papaver rhoeas aggr.	Grand coquelicot	Rumex hydrolapathum Hudson	Patience aquatique / Patience d'eau / Patience des eaux / Rumex aquatique
Parnassia palustris L.	Parnassie des marais		
Phalaris arundinacea L.	Alpiste faux-roseau / Baldingère faux-roseau	Ruta graveolens L. Rue	foetide
Phillyrea angustifolia L.	Filaire à feuilles étroites	Saccharum ravennae (L.) Murray	Canne d'Italie / Canne de Ravenne
Phillyrea latifolia L.	Filaire à feuilles larges		Salix alba L. Osier blanc / Saule argenté / Saule blanc
Phlomis lychnitis L.	Lychnite / Phlomis lychnite		
Phragmites australis (Cav.) Steudel	Roseau / Roseau commun / Roseau à balais	Salix caprea L.	Saule marsault / Saule des chèvres
		Salvia officinalis L.	Sauge officinale / Thé d'Europe
Pinus pinea L.	Pin parasol / Pin pignon	Salvia pratensis L.	Sauge des prés
		Salvia sclarea L.	Sauge sclarée

NOM LATIN	NOM FRANÇAIS	NOM LATIN	NOM FRANÇAIS
Salvia verbenaca L.	Sauge à feuilles de verveine	Tilia cordata Miller	Tilleul à petites feuilles / Tilleul à feuilles en cœur / Tilleul des bois
Sambucus nigra L.	Sureau noir		
Sambucus racemosa L.	Sureau à grappes / Sureau de montagne / Sureau rouge	Tilia platyphyllos Scop.	Tilleul à grandes feuilles
		Typha latifolia L.	Massette à larges feuilles / Quenouille à larges feuilles
Satureja montana L.	Sarriette des montagnes / Sarriette vivace	Typha laxmannii Lepechin	Massette de Laxmann
Sedum acre L.	Orpin âcre / Poivre de muraille / Vermiculaire	Ulex parviflorus Pourret	Ajonc d'Europe / Ajonc de Provence / Ajonc à petites fleurs / Argelas
Sedum album L.	Orpin blanc	Valeriana officinalis L.	Valériane officinale
Sedum ochroleucum Chaix	Orpin à pétales droits / Orpin à pétales dressés	Viburnum tinus L.	Viorne tin / Laurier tin
		Vinca major L.	Grande pervenche
Sedum reflexum L.	Orpin des rochers / Orpin réfléchi	Vinca minor L.	Petite pervenche
Sedum sediforme (Jacq.) Pau	Orpin de Nice	Viola arvensis Murray	Violette des champs
Sedum sexangulare L.	Orpin de Bologne / Orpin doux / Orpin à six angles	Viola cornuta L.	Pensée cornue / Pensée à cornes
		Viola odorata L.	Violette odorante
Sempervivum tectorum L.	Joubarbe des toits		
Senecio cineraria DC.	Cinéraire maritime / Seneçon marin		
Sesleria caerulea (L.) Ard.	Seslérie blanchâtre / Seslérie bleue / Seslérie bleuâtre		
Solanum dulcamara L.	Douce-amère / Morelle douce-amère		
Sorbus aucuparia L.	Sorbier des oiseaux / Sorbier des oiseleurs		
	Sorbus domestica L. Cormier / Sorbier domestique		
Spartium junceum L.	Spartion / Genêt d'Espagne		
Sporobolus pungens (Schreber) Kunth	Sporobole piquant		
Stachys cretica L.	Épiaire de Crète		
Stachys palustris L.	Épiaire des marais		
Staehelina dubia L.	Stéheline douteuse		
Stipa calamagrostis (L.) Wahlenb.	Calamagrostide argentée		
Stipa capillata L.	Stipe capillaire / Stipe chevelue		
Suaeda vera J.F. Gmel.	Soude ligneuse		
Symphytum officinale L.	Consoude officinale / Grande Consoude		
Tamarix gallica L.	Tamaris de France		
Teucrium aureum Schreber	Germandrée dorée		
Teucrium chamaedrys L.	Germandrée petit-chêne		
Teucrium flavum L.	Germandrée jaune		
Teucrium marum L.	Germandrée des chats / Germandrée marum		
Teucrium pseudochamaepitys L.	Germandrée faux-petit-pin / Germandrée à allure de Pin		
Thymus polytrichus Borbas	Thym à pilosité variable		
Thymus vulgaris L.	Farigoule / Thym commun / Thym cultivé		

GUIDE DE PROCÉDURE À DESTINATION DES SIGNATAIRES D'UNE CHARTE NATURA 2000

1 Précisions sur les avantages procurés par la charte.

L'adhésion à la charte implique que les activités pratiquées sur les parcelles concernées soient conformes aux objectifs du DOCOB. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques.
Ces avantages et aides ne sont accessibles que sur des sites Natura 2000 officiellement désignés par arrêté ministériel (Zone de protection spéciale ZPS ou Zone spéciale de conservation ZSC), dotés d'un document d'objectifs validés par arrêté préfectoral et disposant d'une charte validée.

1. A. Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties TFNB

La signature de la charte Natura 2000 donne droit à l'exonération totale de la Taxe Foncière sur le patrimoine Non Bâti (TFNB). Seule la cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFPNB, n'est pas exonérée. Le propriétaire devra donc s'en acquitter même après signature d'une charte Natura 2000.
Cette exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'adhésion à la charte et est renouvelable, sachant que la demande d'exonération est à faire chaque année de la part du propriétaire. Seules les propriétés non bâties classées dans les 1ère, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 8ème et 9ème catégories de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 pourront bénéficier de l'exonération (voir tableau de définition des catégories ci dessous). Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral et les **engagements généraux n'ouvrent pas droit à l'exonération.**

Dans le cas d'un bail rural, si le propriétaire souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB une adhésion conjointe du preneur de bail et du bailleur est obligatoire (article 1395E II du Code des impôts). Dans ce cas, l'exonération ne bénéficie qu'au propriétaire. Or, sans régime d'exonération, le preneur doit rembourser une partie de la TFNB au bailleur (1/5ème sauf mention contraire dans le bail). Au moment de la cosignature, un accord pourra être passé entre le bailleur et le preneur pour que ce dernier bénéficie de certains avantages financiers.

Il est possible de rencontrer des incohérences entre les déclarations de parcelles en catégories fiscales et la réalité sur le terrain. En effet, il peut arriver qu'il y ait eu changements de catégorie sans qu'il y ait eu déclaration de ces changements aux services fiscaux. Dans ce cas, il sera nécessaire que le propriétaire résolve préalablement ces incohérences en actualisant la déclaration de la nature de ses parcelles aux services fiscaux.

Tableau de définition des catégories

Catégories	Définition	Exonération totale de la TFNB
1	Terres	OUI
2	Prés, prairies, herbages	OUI
3	Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes	OUI
4	Vignes	NON
5	Bois, aulnaies, saussaies, oseraies	OUI
6	Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues	OUI
7	Carrières, ardoisières, sablières, tourbières	NON
8	Lacs, étangs, mares, canaux non navigables, marais salants, salins	OUI
9	Terrains affectés à la culture maraîchère, florale, pépinières	NON
10	Terrains à bâtir, rues privées	NON
11	Jardins et terrains d'agrément, parcs, pièces d'eau	NON
12	Chemins de fer, canaux de navigation et dépendances	NON
13	Sols des propriétés bâtis et des bâtiments ruraux	NON

1. B. Exonération des ¾ des droits de mutation pour certaines successions et donations

L'adhésion à une Charte Natura 2000 ouvre le droit à une exonération des ¾ des droits de mutation sur les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000 qui ne sont pas en nature de bois et forêts.

-sur les parcelles non boisées, pour que cette exonération soit applicable, l'acte de succession ou de donation doit également contenir l'engagement par l'héritier d'appliquer pendant 18 ans, sur les espaces naturels concernés, des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation des milieux naturels,

- sur les parcelles boisées, le propriétaire s'engage à appliquer pendant 30 ans une garantie de gestion durable (au sens de l'article L8 du code forestier (voir ci-dessous).

1. C. Garanties de gestion durable des forêts (concerne uniquement les milieux forestiers)

Extrait du L8 – IV. – « *Les parties de bois et de forêts situées dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérées comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'elles sont gérées conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11. »*

1. D. Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués sur des espaces naturels compris dans un site Natura 2000, sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable. Les travaux doivent être effectués en vue du maintien de ces espaces en bon état écologique et paysager et doivent avoir reçu un accord préalable du préfet.

Le préfet (donc la DDTM) vérifie la compatibilité des travaux de restauration ou de gros entretien avec le document d'objectifs approuvé du site Natura 2000.

Pour bénéficier de cette déduction le contribuable devra joindre à sa déclaration des revenus de l'année :

→ une copie de l'accord préalable à la réalisation des travaux délivré par le préfet,

→ les pièces justifiant de la nature, du montant et du paiement des travaux,

→ une copie de la décision administrative justifiant que les parcelles sur lesquelles sont réalisées les travaux sont contenues dans un site Natura 2000 (cette décision administrative peut être une copie de la charte Natura 2000, du contrat Natura 2000...)

Références

- Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1, DGFAR/SDER/C2007-5023 du 30 avril 2007
- Code de l'environnement notamment ses articles L. 414-3, R. 414-11, R. 414-12 et R. 414-12-1

2. Procédure administrative liée à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFNB

2. A. Constituer le dossier

→ L'adhérent remplit la déclaration d'adhésion (annexe 2) en indiquant son identité et en cas d'adhésion conjointe celles des autres utilisateurs.

→ Après avoir pris connaissance de la Charte et des engagements qui le concernent, l'adhérent date et signe la Charte.

Remarque : lorsque l'adhésion porte sur des parcelles situées dans différents sites Natura 2000, il faudra que l'adhérent effectue deux démarches d'adhésion (1 adhésion pour chaque site).

2. B. Envoyer le dossier à la DDTM du département

L'adhérent transmet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du département concernée :

→ une copie de la déclaration d'adhésion,

→ une copie du formulaire de la Charte qu'il a daté et signé,

→ un plan de situation des parcelles engagées, permettant de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site Natura 2000,

→ une copie des documents d'identité.

Remarques :

- **L'adhérent conserve les originaux de la déclaration d'adhésion, de la Charte et de l'accusé de réception de la DDTM**. Les originaux de ces trois documents permettent au signataire de prouver à l'administration qu'il a bien adhéré à la Charte.
- **La date qui figure sur l'accusé réception du dossier complet par la DDTM correspond à la date d'adhésion à la charte**.
- Pour obtenir l'exonération de la TFNB dès l'année n+1, n étant l'année d'adhésion, il faut faire parvenir ce dossier à la DDTM au plus tard avant la fin du mois de Juin. Il faudra tout de même que le signataire se renseigne auprès de la DDTM concernée puisque certaines DDT peuvent avancer cette date limite à la fin du mois de mai (pour faciliter leur travail avec les services fiscaux).

C. Envoyer aux services fiscaux du département

→ Copie de la déclaration d'adhésion
→ Copie du formulaire de charte
→ Copie de l'accusé de réception de la DDTM

AVANT LE 1ER JANVIER DE L'ANNÉE N+1

Remarque :

Il sera nécessaire de renvoyer ces documents aux services fiscaux avant le 1er Janvier de chaque année pour continuer à bénéficier de l'exonération d'une année sur l'autre pendant la durée de l'adhésion à la charte.

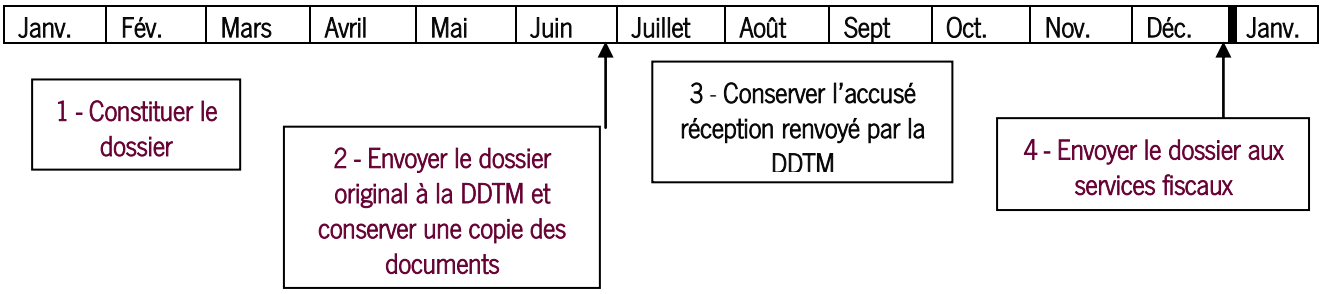

FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'ADHÉSION À LA CHARTE NATURA 2000

(http://www.developpement-durable.gouv.fr/CERFA.html)

mise à jour : le 13/09/2010

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	**DECLARATION D'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000**
MINISTERE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE	**Avant de remplir cette déclaration, lisez attentivement la notice d'information. Transmettez l'original de cette déclaration à la (aux) Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDT/DDTM) du département des parcelles concernées et conservez un exemplaire.**
MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER	NOM DU SITE NATURA 2000 : _____
NATURA 2000	_____
cerfa N° 14163*01	**Cadre réservé à l'administration :** **N° du site Natura 2000 : FR_____** **Identifiant de la déclaration : _____** **Date de réception : |__|__| / |__|__| / |__|__|__|__|**

EN APPLICATION :

- des articles L.414-3, R.414-11, R.414-12 et R 414-12-1 du code de l'environnement.

IDENTIFICATION DE L'ADHERENT

Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Mandataire[1] ☐ Autre, préciser _____

N° SIRET : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
(n° attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises)

N° PACAGE : |__||__||__||__||__||__||__||__|
le cas échéant, concerne uniquement les agriculteurs

NOM de l'adhérent : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou raison sociale

Prénom : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou suite de la raison sociale

Adresse : _____
permanente de l'adhérent

Code postal : _____ Commune : _____ ☎ : |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__|

N° de télécopie : |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| Mél : _____

Pour les personnes morales :

Forme Juridique : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
(association, GAEC, EARL, SA, SCI...)

NOM du représentant[2] : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

Prénom du représentant : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

---

1 Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.
L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDT(M).

2 L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement en cas de contrôle.

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

☐ 5 ans ☐ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDT(M).

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDT(M) et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

EXONERATION DE LA TFNB

☐ **Je demande (nous demandons)** à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 2

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte |__| pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☐
Ce formulaire d'adhésion comporte |__| pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	☐	☐
Ce formulaire d'adhésion comporte |__| pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☐
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000ième ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	☐	☐
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	☐	☐
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	☐	☐

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale des Territoires et de la Mer(DDT/ DDTM) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDT(M) du département.

Pensez à conservez un exemplaire de votre déclaration.

Identifiant de la déclaration : _____

ANNEXE 1

IDENTIFICATION DE L'UTILISATEUR DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

(Le cas échéant, si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement sur les différentes parcelles engagées)

Agissant en qualité de : ☐ Mandataire[5] ☐ autres, préciser _____

N° SIRET : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__| N° PACAGE : |__||__||__||__||__||__||__||__|

NOM de l'adhérent : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou raison sociale

Prénom : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou suite de la raison sociale

Adresse : _____
permanente de l'adhérent

Code postal : _____ Commune : _____ ☎ : |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__|

N° de télécopie : |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| Mél : _____

Pour les personnes morales :

Forme Juridique : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
(association, GAEC, EARL, SA, SCI…)

NOM du représentant[6] : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

Prénom du représentant : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

IDENTIFICATION DE L'UTILISATEUR DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

(Le cas échéant, si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement sur les différentes parcelles engagées)

Agissant en qualité de : ☐ Mandataire ☐ autres, préciser _____

N° SIRET : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__| N° PACAGE : |__||__||__||__||__||__||__||__|

NOM de l'adhérent : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou raison sociale

Prénom : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou suite de la raison sociale

Adresse : _____
permanente de l'adhérent

Code postal : _____ Commune : _____ ☎ : |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__|

N° de télécopie : |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| Mél : _____

Pour les personnes morales :

Forme Juridique : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
(association, GAEC, EARL, SA, SCI…)

NOM du représentant : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

---

5 Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.
L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDAF.

6 L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement par la DDAF.

Identifiant de la déclaration : _____

ANNEXE 2

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR L'ADHESION, PAR DEPARTEMENT

(Si le formulaire d'adhésion concerne des parcelles localisées sur plusieurs départements, compléter également l'annexe 2 pour les autres départements concernés)

pour lesquelles l'adhérent ou les adhérents disposent de droits réels et personnels

Département : _____ |__||__|

Commune	Section[7]	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés[8]

Département : _____ |__||__|

Commune	Section[9]	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés[10]

7 Section et numéro de la parcelle cadastrale

8 A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

9 Section et numéro de la parcelle cadastrale

10 A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :_____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)